

de M. Forni à la distribution des prix du *riformatorio* de Pise) Hymne du *riformatorio*, par G. De Fortuna. — La Justice, par Bianca Giovanni. — Une femme artiste, par Paolo Mantegazza. — Chronique des *riformatorii* (Pise : distribution des prix et promenade à Livourne). — Les pages des curiosités, nouvelles, et charades. — OEuvre pie d'assistance des enfants en état d'abandon des prisonniers (Documents mensuels).
Henri PRUDHOMME.

ARCHIV FÜR KRIMINAL-ANTHROPOLOGIE UND KRIMINALISTIK, de Hans Gross, tome XX, 1^{re} et 2^e livraisons. (Suite.)

XXIV. — *Le meurtre judiciaire de Ried*, par M. le Dr Max Pollak, avocat à Vienne, p. 308. — Sous ce titre M. Pollak expose au moyen des pièces de la procédure qu'il résume, une affaire d'assassinat, dont les péripéties se sont déroulées à Ried et se sont terminées par la condamnation de deux innocents, devant le jury de cette ville. Heureusement, la peine capitale ne fut appliquée ni à l'un ni à l'autre et, plus tard, le véritable coupable, sur lequel aucun soupçon ne s'était porté jusque-là, fut découvert. De meurtre judiciaire, il n'y en eut donc pas à vraiment parler, mais seulement une grave erreur judiciaire. Une vieille femme avait été trouvée assassinée le 11 novembre 1898; un ménage voisin et un familier de ce ménage furent accusés du crime. M. Pollak expose avec beaucoup de précision la marche de l'information ouverte et l'accumulation des charges qu'elle réunit contre eux. Cette partie de son travail, déjà instructive, n'est pas cependant la plus importante. Elle n'est développée avec tant de soin que pour permettre la critique, très courtoise d'ailleurs, de cette procédure et de ses lacunes, sources de l'erreur commise. L'article de M. Pollak est, à cet égard, un excellent type de discussion méthodique des pièces d'un dossier criminel. Il y passe successivement en revue : les contradictions relevées dans les réponses des accusés et leurs explications; les témoignages recueillis et les fautes commises dans la manière de les recueillir; les expertises et leurs lacunes; le rôle du juge d'instruction et celui du ministère public.

On y trouvera une excellente leçon de psychologie et d'instruction criminelle appliquée, selon les idées de la moderne critique, qu'il n'est pas surprenant de trouver dans la revue de M. Gross.

J. DRIoux.

Le Gérant : DE SAINT-JULIEN.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 30 JANVIER 1907

Présidence de M. Paul JOLLY, vice-président.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance de décembre est lu par M. Clément CHARPENTIER, secrétaire adjoint.

M. R. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit. — M. le Président, permettez-moi de profiter de la lecture que nous venons d'entendre pour vous demander une petite rectification au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1906. J'avais été amené à dire quelques mots à la suite de M. le bâtonnier Devin, et je tenais surtout à m'associer à ses paroles. Aussi avais-je dit :

« Tout ce que je puis dire, c'est que *je suis tout à fait de l'avis* de M. le bâtonnier Devin; c'est surtout la fonction qui fait l'homme, et, comme M. le bâtonnier le disait tout à l'heure, *en dépit* des inconvénients considérables auxquels nous assistons, vraiment nous devons reconnaître que les magistrats sont encore meilleurs que leur institution ».

Mais le compte rendu publié au bulletin de janvier, pp., 50-51, me fait dire :

« Tout ce que je puis dire, c'est que *je ne suis pas de l'avis* de M. le bâtonnier Devin; c'est surtout la fonction qui fait l'homme, et, comme M. le bâtonnier le disait tout à l'heure, *indépendamment* des inconvénients considérables auxquels nous assistons, vraiment nous devons reconnaître que les magistrats sont encore meilleurs que leur institution. »

Il y a là une double erreur dont j'ai surtout à m'accuser moi-même puisque j'ai revu les épreuves qui m'ont été soumises. Mais, encore qu'il serait facile de faire la correction à la simple lecture du texte,

puisqu', après m'être posé, semble-t-il, en contradicteur de M. Devin, je reprends sa pensée à mon compte, il m'en coûterait cependant de laisser croire, ne fût-ce que dans la forme, que je me sois mis si nettement en opposition avec un collègue dont je ne pourrais jamais que respecter infiniment les opinions, même s'il m'arrivait de ne pas les partager.

M. LE PRÉSIDENT. — La rectification sera faite au procès-verbal. Il n'y a pas d'autre observation; le procès-verbal est adopté.

Excusés : MM. Christ. de Corny, A. Démy, Fabry, Duflos, A. Gigot, Gourju, Grimaneli, Groussau, Hayem, Loppin, A. Le Poittevin, Levé, Nourrisson, Paulian, Reynaud, Ribot, Rollet, Ed. Seligman, Teutsch, Winter.

M. LE PRÉSIDENT. — Depuis notre dernière séance, M. Félix Voisin, conseiller-doyen de la Cour de cassation et président honoraire de notre Société, a été élu membre de l'Institut. Je crois, Messieurs, être l'interprète de vos sentiments en adressant au nouvel académicien nos plus chaleureuses félicitations, au nom de la Société qu'il a présidée avec tant d'éclat.

Cette élection est le digne couronnement d'une belle carrière et d'une noble existence, entièrement consacrée à faire le bien. Personne ne s'en réjouit plus que son ancien et modeste collaborateur, qui préside aujourd'hui votre séance. (*Applaudissements.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, depuis notre dernière réunion, le Conseil de direction a admis comme membres nouveaux :

MM. Paul Angyal, professeur de droit pénal à l'Université de Pécs (Hongrie).

Auguste Fabry, conseiller à la Cour d'appel;

P. Godin, juge suppléant au Tribunal civil de Bône;

Antonin Gourju, sénateur, avocat à la Cour d'appel de Lyon, membre du Conseil général du Rhône;

Georges Lévy, avocat général à la Cour d'appel d'Indo-Chine;

Faustino Pereira, docteur en médecine, ancien député, directeur du pénitencier de l'État de Rio-Janeiro;

Gustave Sprach, avocat à la Cour d'appel.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Trésorier pour l'établissement du budget.

M. Georges LEREDU, *Trésorier*. — Messieurs, c'est très modestement, avec la modestie qui me convient et encore plus qui convient à notre budget, que je viens vous faire part de notre état financier.

Il n'est pas très brillant, nous quittons l'année avec un déficit qui s'élève exactement à 831 fr. 70 c.

Les recettes ont diminué : malgré le nombre de nouveaux adhérents que nos très zélés secrétaires généraux ont amenés à la Société, la Société a fait des pertes très marquées et très nombreuses, si bien qu'au lieu d'avoir comme l'année dernière 676 adhérents, nous n'en avons que 664. Cette diminution est sensible, puisque c'est de suite une perte de 200 francs de recettes.

Avec les coupons que nous avons touchés, la contribution au loyer payée par deux sociétés, la vente exceptionnelle d'un certain nombre de numéros du Bulletin et des Institutions pénitentiaires, notre situation active nous donne la somme de 14.223 fr. 85 c.

Mais, hélas, notre passif l'a dépassé largement, voici quelques détails de nos dépenses :

Le bulletin et les différentes impressions que nous avons eu à faire chez Chaix ont atteint la somme de 9.769 fr. 60 c., au lieu de 8.989 fr. 40 c. que nous avons payés l'année dernière.

Il y a là quelque chose d'excessif, et que nous avons essayé de nous expliquer : l'exercice financier actuel ne comprend pas les bulletins de l'année 1906 en entier : il comprend les bulletins de 1906 du 1^{er} janvier à fin novembre, et en même temps le bulletin de décembre 1905. Or le bulletin de décembre 1905 était volumineux, il contenait 239 pages, qui, ajoutées aux 1.168 pages des 7 bulletins de 1906 font que nous avons à payer 1.407 pages, ce qui est énorme non pas que le bulletin ne le mérite, mais en raison de nos ressources, qui ne nous permettent pas ces dépenses exagérées. Il est évident en outre qu'un bulletin comme celui-là demande des corrections plus nombreuses, et les heures de correction ont dépassé de 200 francs les heures correspondantes de l'année dernière.

Voilà une raison pour laquelle notre budget subit une crise, crise qui ne sera que passagère, parce que la Commission des Finances a pris tout à l'heure des résolutions que nous vous demanderons d'appuyer de l'autorité de l'Assemblée générale.

Les autres dépenses sont restées normales, mais nous n'en arrivons pas moins à avoir payé un solde de 2.073 fr. 25 c. à nos éditeurs, MM. Marchal et Billard.

J'avais heureusement quelques petites réserves, déposées à la Société Générale : j'ai pu leur verser la somme de 1.241 fr. 55 c.,

si bien que notre budget se clôture par un déficit de 831 fr. 70 c. Voilà la situation.

Quant au bilan, il est représenté par :

450 francs de rente 3 0/0, qui au cours de 95 fr. 20 c. donnent.	Fr. 44.280 »
desquels il y a lieu de déduire notre dette de	831 70
Il nous reste.	<u>13.448 30</u>

Pour éteindre cette dette de 831 fr. 70 c., nous aurions pu vendre un peu de notre rente 3 0/0; mais en ce moment je crois qu'il est préférable de laisser le 3 0/0 dans notre coffre-fort, j'estime qu'il vaut mieux, par des économies, arriver à boucher ce trou de 831 fr. 70 c. et les économies sont possibles.

Je crois, d'une part, que notre bulletin peut être réduit sans beaucoup de difficultés. Le chiffre de 1.407 pages est certainement exagéré, et je pense qu'on peut le ramener à ce qu'il était autrefois : 1.200 pages, ce qui fait déjà un fort volume.

D'autre part, l'année dernière, craignant que le nombre d'exemplaires qui s'élevait à 950, soit insuffisant, et que les réserves que nous avons chez l'imprimeur ne permettent pas de donner satisfaction à ceux qui voudraient compléter leur collection du Bulletin, on a porté le nombre des exemplaires à 1.000. Immédiatement, en vertu du traité, les frais d'impression ont passé de 78 fr. 50 c. à 80 fr. 50 c. soit une augmentation de 2 francs par feuille, ce qui, pour 85 feuilles d'impression, fait une surcharge de 170 francs par an. Nous pouvons les économiser, puisque le nombre de nos adhérents ne s'est pas augmenté et qu'ainsi que je m'en suis rendu compte, nos éditeurs sont munis, particulièrement pour les années 1902, 1903, 1904 et 1905, d'une réserve allant de 50 à 60 exemplaires.

Donc deux résolutions ont été prises par la Commission des comptes : d'une part, diminuer le nombre des feuilles du bulletin et faire un bulletin moins volumineux; en élaguant les arbres on ne les empêche pas de produire des fruits, et nous savons que nos excellents secrétaires généraux feront le nécessaire à cet égard; d'autre part, diminuer le nombre d'exemplaires du Bulletin, ce qui nous permettra de diminuer encore nos dépenses de ce côté.

Ces deux résolutions s'imposent d'autant plus que, il ne faut pas nous le dissimuler, nous ne sommes pas certains de voir le nombre des adhérents s'accroître beaucoup, nous sommes à un moment — je n'en cherche pas les raisons — où beaucoup de gens croient avoir besoin de réduire un peu les dépenses de leur vie journalière, et ce

sont les sociétés d'études comme la nôtre qui en souffrent. Je crains que ce chiffre de 664 adhérents ne soit pas augmenté; c'est avec cette impression que je vous présente le projet de budget de l'année 1907, que j'établis ainsi :

Recettes.

Rentes sur l'État	Fr. 450
Cotisations	13.100
Contributions diverses	350
Vente des numéros du Bulletin	100
Soit au total.	<u>Fr. 14.000</u>

Dépenses.

Les dépenses que nous avons à prévoir sont celles-ci :

Impression du Bulletin	8.500
Loyer et impôts.	1.850
Frais de recouvrement chez l'éditeur	410

M. GARÇON. — C'est cher!

M. LE TRÉSORIER. — C'est cher, oui; mais veuillez m'indiquer un autre procédé pour recouvrer les cotisations et je ne demanderai pas mieux que de l'employer. Je continue l'énumération de nos dépenses à prévoir.

Honoraires de l'éditeur et frais divers.	Fr. 800
Appointements de la gérante	200
Frais de secrétariat, chauffage, éclairage	1.500
Sténographe	410
Travaux d'entretien	100
Imprévus.	230

Somme égale aux recettes Fr. 14.000

Tel est, Messieurs, le projet de budget pour 1907, que je vous demande d'adopter ainsi que nos comptes de l'année 1906. Et à l'occasion de cet exercice financier vous voudrez bien donner votre appui à votre Trésorier général en votant les deux résolutions : diminuer le nombre des pages à imprimer et le nombre des exemplaires.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien mettre aux voix les deux budgets et les propositions que j'ai l'honneur de présenter.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous, Monsieur le Secrétaire général, qui vous occupez du bulletin, avez-vous quelques observations à présenter au point de vue de ces réductions ?

M. Henri PRUDHOMME, *Secrétaire général*. — Je me suis efforcé déjà cette année de réduire le Bulletin, mais je ne suis arrivé qu'à une diminution de trois feuilles seulement. L'augmentation du nombre des feuilles en 1905, signalée par M. le Trésorier, s'explique par le nombre relativement considérable de Congrès qui ont eu lieu cette année en France et à l'étranger. Or les comptes rendus des congrès prennent facilement des développements importants, si l'on veut résumer avec exactitude les discussions et ne pas se borner à une fastidieuse énumération des orateurs.

M. LE TRÉSORIER. — Un effort très sensible a été fait en effet par le secrétariat. Je demanderai qu'on veuille bien le continuer. Nous avons encore 1.340 pages, je crois qu'on pourrait en ramener le nombre à 1.200 et donner ainsi satisfaction à tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur les comptes présentés par M. le Trésorier ?

Je vais mettre aux voix l'approbation des comptes pour 1906 et l'établissement du budget de 1907, mais auparavant je tiens à remercier M. le Trésorier de la manière remarquable dont il gère les finances de la Société. Car s'il y a un déficit, ce déficit est peu considérable, étant donné l'effort accompli, et je crois qu'il disparaîtra l'année prochaine.

Je mets aux voix l'approbation des comptes du trésorier, le projet de budget pour 1907, avec les deux propositions jointes.

(Adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion de la communication de M. Alpy sur les *projets de désaffectation et de reconstruction de Saint-Lazare et de la Petite-Roquette*. M. Alpy nous avait déjà fait un rapport très intéressant, mais je crois que la question a un peu évolué depuis notre dernière séance, et que de nouvelles observations présentées par lui auraient pour nous un grand intérêt.

M. ALPY, *avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil général de la Seine*. — Messieurs, depuis la date du 7 novembre dernier où

j'ai eu l'honneur de vous faire une première communication sur l'état du projet de désaffectation et de reconstruction des prisons de Saint-Lazare et de la Petite-Roquette, la question a fait un nouveau pas vers sa solution définitive.

Je vous annonçais à ce moment qu'il existait une délibération prise par le Conseil général de la Seine, le 7 juillet 1906 et décidant, en principe, qu'il y avait lieu de désaffecter au plus tôt la maison de Saint-Lazare, qui encombre un quartier central du X^e arrondissement, et aussi la prison de la Petite-Roquette, qui se trouve dans un quartier excentrique et plus aéré, mais où la disparition récente de la prison de la Grande-Roquette a rendu cette amélioration nécessaire, et prescrivant en conséquence, au Préfet, de faire dresser un avant-projet pour le transfèrement de ces deux établissements sur un autre terrain situé de préférence dans Paris.

Le Préfet a exécuté très rapidement, il faut le reconnaître, cette délibération; car, dès l'ouverture de la session du Conseil général du 14 novembre dernier, il a présenté à cette assemblée un mémoire tendant à la construction des deux maisons en question sur des terrains contigus situés dans le XV^e arrondissement, entre le quai de Javel et la rue Vignon, près des fortifications et sous la station du chemin de fer de ceinture de Grenelle. On transférerait là, d'après le mémoire de M. le Préfet, les deux établissements qui seraient placés côte à côte, mais séparés par une rue.

Bien entendu, en ce qui concerne Saint-Lazare, il ne s'agit que de la partie pénitentiaire; car je vous rappelle qu'il a été reconnu par M. le ministre de l'Intérieur, par le Conseil supérieur des Prisons et aussi par le Conseil général de la Seine que la communauté existant actuellement entre la partie administrative et la partie pénitentiaire de Saint-Lazare n'avait pas de raison de subsister. Cette communauté, cette réunion sous la même direction n'est que le résultat des circonstances et présente beaucoup d'inconvénients, sans avoir aucun avantage. C'est pourquoi il a été convenu que la translation de Saint-Lazare serait faite en deux parties distinctes : la partie pénitentiaire par les soins du Conseil général; la partie administrative, — soit concurremment, soit ultérieurement, — par les soins du Conseil municipal de Paris et de la Préfecture de police, de qui relève cette partie du service.

La proposition actuelle ne vise donc que la construction d'une maison cellulaire d'arrêt, de justice et de correction pour femmes adultes, destinée à remplacer la partie pénitentiaire de la prison de Saint-Lazare.

D'après les devis et les indications fournis par le Préfet de la Seine, sur les renseignements de la Préfecture de police et de l'Administration pénitentiaire, d'après le maximum moyen des détenues de divers ordres constaté pendant les cinq dernières années, on prévoit une maison contenant 376 cellules, qui se divisent ainsi :

155 cellules réservées aux prévenues, accusées et appelantes ;

112 cellules destinées aux contrevenantes et aux contraintes par corps ;

109 cellules aux femmes condamnées à de courtes peines.

Soit 376 au total. Avec ce chiffre, on a la certitude de satisfaire au service, d'après les statistiques du passé, attendu que, comme je viens de vous le dire, c'est le maximum moyen de présences qu'on a pris pour base, au lieu de l'effectif moyen, qui est sensiblement inférieur. Donc il est certain que ces 376 cellules seront suffisantes et même ne seront pas toujours nécessaires.

Pour la Petite-Roquette, on a procédé de même dans l'évaluation des effectifs. On a décidé que sur le même terrain — sur ceci j'appelle votre attention, car ce voisinage des deux établissements peut donner lieu peut-être à quelques critiques, — à côté de cette première maison de correction, serait élevée une autre prison cellulaire destinée celle-là à recevoir les jeunes détenus des deux sexes, garçons et filles, mineurs de 18 ans, afin de remplacer à la fois la Petite-Roquette, où sont détenus les jeunes garçons, et la partie de Saint-Lazare qui contient actuellement les filles mineures.

Pour ce second établissement, le mémoire du Préfet prévoit 316 cellules, dont 193 pour les garçons et 121 pour les filles.

Les cellules de garçons se décomposent, suivant les mêmes données que ci-dessus, de la façon suivante :

57 cellules pour les prévenus de l'art. 66 du Code pénal, mineurs de 16 ans ;

Plus 95 pour la même catégorie de 16 à 18 ans, en vertu de la loi du 12 avril 1906 qui a fixé à cet âge la majorité pénale ;

Enfin, 43 pour les détenus par correction paternelle.

En ce qui concerne les filles, il y aurait 16 cellules pour prévenues mineures de 16 ans ; plus 16 pour mineures de 16 à 18 ans ; 48 pour les prostituées insoumises déférées au Parquet dans les conditions de l'art. 66 du Code pénal ; 11 pour les acquittées de l'art. 66 du Code et enfin 30 pour les détenues par voie de correction paternelle.

La dépense prévue pour le premier projet est de 3 millions, et pour le second, de 2.450.000 fr. ; au total, 5.450.000 fr. pour lesquels le Préfet propose de demander à l'État la contribution normale prévue par l'art. 7 de la loi du 7 juin 1875, du quart de la dépense.

Après un rapide examen par les deux commissions compétentes (la 1^{re} commission, chargée des constructions de bâtiments départementaux et la 7^e commission préposée au régime des prisons du département de la Seine) l'affaire est venue en discussion devant le Conseil général, dans la séance du 22 décembre 1906 et a abouti, ce même jour, à une décision conforme, sauf de légères modifications, aux conclusions du Mémoire préfectoral que je viens d'indiquer.

Sur cette discussion, qui a rempli une grande partie de la séance du 22 décembre, je crois devoir passer rapidement ; car elle n'est pas de nature à intéresser beaucoup les membres de la Société des Prisons. Elle a porté, en effet, principalement sur des considérations locales relatives au choix du terrain. Les conseillers du quartier désigné pour recevoir ces deux établissements se sont fortement élevés, dans l'intérêt de leurs commettants, contre le cadeau qu'on voulait ainsi leur faire. Ces établissements ne sont certainement pas un bienfait pour un quartier : et la preuve, c'est qu'on cherche à en débarrasser les quartiers où ils sont actuellement ; il n'y a donc pas lieu de s'étonner des objections très nombreuses et très développées qui ont été faites par les conseillers du XV^e arrondissement ; mais leur proposition de renvoi à la Commission a obtenu, en définitive, une vingtaine de voix seulement.

Je dois insister, au contraire, sur les critiques d'ordre général qui ont été formulées et qui portent sur deux points :

D'abord, l'éloignement de l'emplacement proposé. C'est là un fait certain et qui n'est pas sans inconvénients. Le Secrétaire général de la Préfecture de Police a fait à cet égard une réserve formelle, tout en constatant que le projet ne lui avait pas été soumis en temps utile pour qu'il pût l'examiner dans tous ses détails. Il est certain que l'éloignement est grand et préjudiciable, surtout en ce qui concerne les prévenus mineurs, qu'on est obligé de tenir à la disposition des juges d'instruction et qui doivent être fréquemment visités par les avocats et les membres des sociétés de patronage. La distance est considérable ; puisqu'elle est de 5^{km},300 à partir du Palais de Justice, tandis que la distance actuelle n'est que de 2^{km},500 pour Saint-Lazare et de 3^{km},500 pour la Petite-Roquette.

Cet éloignement peut donner lieu à des critiques, et je m'attends à voir le Conseil supérieur des Prisons faire cette objection, au moins en ce qui concerne les femmes prévenues et les mineurs.

Pour les condamnées, au contraire, je ne pense pas qu'il y ait à prévoir la moindre difficulté ; car, on a admis plutôt, jusqu'à présent, la possibilité de les mettre en dehors de Paris ; or, le terrain proposé,

qui est assez aéré et dont le prix n'est pas trop élevé, est dans les mêmes conditions que s'il était situé hors des fortifications; puisqu'il n'en est séparé que par la voie du chemin de fer de ceinture.

On peut peut-être signaler qu'il se trouve dans une situation défavorable, en ce qu'il est complètement dominé par le talus du chemin de fer de ceinture; mais il est possible de remédier à cet inconvénient, en prenant certaines dispositions pour que les voyageurs ne puissent pas voir à l'intérieur de la prison, et réciproquement; ce n'est donc pas là un vice rédhibitoire.

Mais l'ensemble du projet donne lieu à une autre critique, qui est grave et dont j'ai cru devoir me faire l'écho à la tribune du Conseil général: c'est le voisinage des deux établissements et surtout la réunion, sous le même toit, des détenus garçons et filles mineurs de 18 ans.

En ce qui concerne le voisinage de la prison des femmes détenues avec la prison des mineurs, je l'accepterais encore; puisqu'on fera une rue d'isolement. Mais réunir sous le même toit des garçons et des filles mineurs de 18 ans; dont la moralité n'est guère sûre et dont l'immoralité, au contraire, est plus que probable, d'après les circonstances, c'est, selon moi, une imprudence très grave.

On était allé, dans le projet primitif, jusqu'à prévoir dans l'établissement une seule école alvéolaire commune pour les deux sexes; non pas, bien entendu, qu'ils dussent s'y trouver ensemble (quoique tout soit organisé pour qu'il n'y ait pas de communication entre les assistants, comme vous le savez), mais où ils se succéderaient. Il faut ne pas connaître les établissements pénitentiaires et surtout les tendances détestables des détenus en général et des mineurs de cette catégorie en particulier, pour ne pas avoir prévu que cette succession dans les mêmes cellules de filles et de garçons aurait les plus grands inconvénients, en permettant entre eux des communications inévitables par la voie des inscriptions, des papiers laissés et de tant d'autres procédés de correspondance inventés par des imaginations perverses.

J'ai présenté cette observation à la Commission, et je dois dire que je n'ai trouvé aucune résistance pour faire admettre que, dans le projet définitif, il serait établi deux écoles alvéolaires distinctes; mais j'ai cru nécessaire d'aller plus loin dans la voie de la séparation absolue des deux sexes et j'ai tenu à faire ajouter, dans le texte de la délibération, une petite phrase qui tempère, si elle ne le supprime pas complètement, l'inconvénient signalé. Si les deux sexes doivent être réunis sous le même toit, il faut tout au moins qu'il y ait une séparation matérielle absolue, non seulement entre les deux parties

de la maison où seraient placés les détenus (ce que tout le monde admet), mais même en ce qui concerne les services généraux. Je ne pense pas qu'on puisse sans inconvénient avoir le même greffe et les mêmes services généraux. On m'a assuré qu'on trouverait moyen, sans augmenter considérablement les devis, de faire droit à ma demande, et j'ai obtenu, à cet effet, par voie d'amendement, l'insertion, dans la délibération que je vais vous lire, de la phrase suivante qui précise nettement notre intention « ... avec séparation absolue des services et des locaux affectés à chaque sexe ».

Voici la première de ces délibérations, qui concerne Saint-Lazare :

« Le Conseil général,

» Vu le mémoire, en date du 9 novembre 1906, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un avant-projet pour la construction d'une maison cellulaire d'arrêt, de justice et de correction pour femmes à Paris;

» Vu les plans et le devis sommaire de l'avant-projet dressé par M. Morize, architecte, et s'élevant à 3 millions de francs;

» Sur le rapport de ses 1^{re} et 7^e Commissions,

» Délibère :

» ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, en principe, l'avant-projet de 3 millions de francs dressé par M. Morize, architecte, et présenté par M. le Préfet de la Seine, sous réserve de l'approbation dudit avant-projet par M. le Ministre de l'Intérieur, pour la construction d'une maison cellulaire d'arrêt, de justice et de correction pour femmes, à Paris, entre les rues Saint-Charles, Leblanc, impasse Leblanc et passage Vignon.

» ART. 2. — M. le Préfet de la Seine est invité à solliciter de M. le Ministre de l'Intérieur une subvention égale au quart de la dépense, conformément à l'art. 7 de la loi du 5 juin 1875, soit 750.000 fr.

» ART. 3. — Le projet définitif sera soumis à l'approbation du Conseil général. »

La seconde délibération qui est analogue, décide, en ce qui concerne la Petite-Roquette, comme suit :

« Le Conseil général,

» Vu le mémoire, en date du 12 novembre 1906, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un avant-projet de construction à Paris d'une prison cellulaire pour jeunes détenus des deux sexes mineurs de 18 ans;

» Vu les plans et le devis sommaire de l'avant-projet dressé par M. Morize, architecte, et s'élevant à une dépense de 2.450.000 fr.;

» Sur le rapport de ses 1^{re} et 7^e Commissions,

» Délibère :

» ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, en principe, l'avant-projet de 2.450.000 francs dressé par M. Morize, architecte, et présenté par M. le Préfet de la Seine, pour la construction entre le passage Vignon et le quai de Javel d'une prison cellulaire commune pour jeunes détenus des deux sexes mineurs de 18 ans, mais avec séparation absolue des services et des locaux affectés à chaque sexe.

» ART. 2. — M. le Préfet de la Seine est invité à solliciter de M. le Ministre de l'Intérieur une subvention égale au quart de la dépense, conformément aux dispositions de l'art. 7 de la loi du 5 juin 1875, soit 612.500 fr.

» Le projet définitif sera soumis au Conseil général avec des propositions sur les voies et moyens financiers. »

Il vous appartiendra de dire, Messieurs, si, même avec le correctif que je vous signale, le projet vous paraît acceptable. En ce qui me concerne et vu les conditions dans lesquelles se présentait la question devant le Conseil général, j'ai cru que je ne pouvais pas faire autre chose que d'introduire cette réserve. Nous verrons, du reste, lorsque l'avant-projet aura passé au crible de l'examen successif du Ministre de l'Intérieur et du Conseil supérieur des Prisons, comment le projet définitif pourra être établi et réalisé dans la pratique, de manière à concilier le mieux possible les grands intérêts qui sont en cause.

Vous voyez, par ces deux délibérations, à quel point précis se trouve la question sur laquelle votre attention est appelée. Ce point est tout à fait favorable pour provoquer utilement votre délibération; c'est ce que je pourrais appeler un moment psychologique pour l'étude définitive de la question.

Le Conseil général, en effet, après avoir pris, en juillet dernier, une décision de principe, vient d'adopter, dans sa séance du 22 décembre, les deux avant-projets qui lui étaient présentés par le Préfet. Mais ce ne sont que des avant-projets, qui sont actuellement soumis à l'appréciation de qui de droit. Ils nous reviendront, approuvés ou corrigés par le Ministre et par le Conseil supérieur des prisons. En attendant, il vous appartient de formuler votre propre appréciation sur ces avant-projets. C'est le but de l'ordre du jour de la séance, puisque je vois annoncée une discussion sur la communication que j'ai eu l'honneur de vous faire.

J'entendrai, quant à moi, cette discussion avec le plus vif intérêt, persuadé qu'elle sera des plus concluantes et qu'elle permettra aux membres de votre Société, très compétents en matière pénitentiaire, de dégager définitivement les idées fondamentales, sur lesquelles

devra reposer l'organisation pratique des établissements projetés. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. Alpy de ses explications si intéressantes et si complètes, qui vont donner lieu à la discussion qui va s'ouvrir.

M. Passez, vous étiez inscrit pour prendre la parole depuis la dernière séance, je pense que votre intention n'a pas changé.

M. Ernest PASSEZ. *Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation* — J'ai, en effet, l'intention, Messieurs, de présenter quelques observations au sujet du projet du Conseil général, qui me paraît donner satisfaction dans une certaine mesure aux desiderata exprimés souvent à la Société des Prisons et au Comité de Défense des enfants traduits en justice, mais qui me paraît donner lieu également à des critiques assez sérieuses que du reste M. Alpy n'a pas dissimulées dans les explications qu'il a données.

Je voudrais d'abord, Messieurs, avant d'entrer dans l'examen de ce projet, dire quelques mots de la Petite Roquette et prendre un peu la défense de cette vieille prison, qui a été assez malmenée précédemment, ici et ailleurs.

Je dis « ici » parce que, dans une précédente séance on a donné lecture d'une lettre de M. Étienne Matter, qui, avec la grande compétence que nous lui connaissons, a déclaré que la Petite-Roquette était une prison absolument impossible, au sujet de laquelle il n'y avait plus qu'à prononcer le *Delenda est Carthago* des Romains. La Petite-Roquette doit disparaître, la Petite-Roquette est condamnée par suite de son installation défectueuse, à tous les points de vue : au point de vue de l'hygiène, au point de vue moral, parce que l'isolement est incomplet, n'est pas sérieusement pratiqué, et parce que les jeunes détenus sont dans les conditions les plus désavantageuses.

Eh bien, j'ai visité la Petite-Roquette depuis cette lettre. Je la connaissais déjà, j'ai voulu la revoir pour me rendre compte par moi-même des inconvénients de sa mauvaise installation et de la gravité qu'ils peuvent avoir.

Je vous avoue que la Petite-Roquette, sans être la prison modèle par excellence et réaliser tout ce que nous pouvons désirer, ne paraît cependant pas aussi défectueuse et aussi mauvaise qu'on veut bien le dire.

L'isolement d'abord est complet : isolement dans les cellules, dans le préau, dans la chapelle-école. M. l'abbé Milliard, qui est ici, pourra

vous dire qu'il connaît la Petite-Roquette pour la pratiquer tous les jours; il pourra confirmer mes paroles et dire que l'organisation de la Petite-Roquette présente à ce triple point de vue de l'isolement dans les cellules, dans le préau et dans l'école un état satisfaisant et que nous souhaitons voir établi dans les prisons qui la remplaceront, si elle doit disparaître.

J'ajoute que M. Alpy, qui faisait déjà à ce moment partie du Conseil général, et qui aujourd'hui est partisan, dans une certaine mesure, de la suppression de la Petite-Roquette, lui a rendu un témoignage solennel de satisfaction dans son rapport présenté au Comité de défense en 1896. M. Alpy, à cette époque — et depuis 1896 la Petite-Roquette n'a pas subi de modifications quant à l'aménagement intérieur — a reconnu que la Petite-Roquette présentait, au point de vue de la détention des mineurs de 16 ans, tous les avantages qu'on pouvait désirer.

M. ALPY. — On dit, avec raison, à côté de moi, que ce n'est pas absolument inconciliable.

M. PASSEZ. — Je suis heureux de cette constatation de votre part.

M. ALPY. — Je sais bien que ce n'est pas pour le malin plaisir de me mettre en contradiction avec moi-même que vous citez ce rapport. La Petite-Roquette n'est pas absolument détestable, mais on peut faire mieux. J'ai mis, d'ailleurs, mes critiques sous la protection de M. Matter, un peu pour ne pas m'engager au fond sur le même terrain.

M. PASSEZ. — Je suis heureux d'avoir été d'accord avec vous en 1896, parce que j'espère qu'il en reste encore quelque chose en 1907.

La cellule, telle qu'elle existe à la Petite-Roquette, réalise à mon avis un isolement très suffisant, elle est ouverte aux visites de personnes sûres et connues de l'administration, notamment aux délégués des diverses sociétés de patronage.

Qu'est-ce qu'on reproche surtout à la Petite-Roquette? Que les bâtiments sont vieux, en mauvais état, mal entretenus. Mais à qui la faute? Des bâtiments, au fur et à mesure qu'ils vieillissent, ont besoin évidemment de réparations, ont besoin d'être entretenus, et cet entretien n'est pas fait. Il n'est pas fait, parce que le Conseil général, depuis bien des années, veut supprimer la Petite-Roquette, et quand on parle de dépenses à faire, d'améliorations à réaliser, de

dépenses d'entretien, le Conseil général déclare qu'il ne dépensera rien, parce qu'il veut supprimer la prison.

Voilà le grand défaut de la Petite-Roquette : elle manque d'entretien et des améliorations qu'on pourrait faire sans beaucoup de dépenses, notamment des tinettes mobiles qui seraient une grande amélioration. Il y a dans les cellules un seau qu'on pourrait remplacer avec avantage par des tinettes mobiles, sans pour cela supprimer la prison et sans la démolir.

Voilà ce que je voulais dire pour la Petite-Roquette, qui pourrait être conservée comme maison de détention, pour les mineurs. Je ne parle, bien entendu, que des garçons, pas des filles, il n'y a pas de filles à la Petite-Roquette, et j'espère qu'il n'y en aura jamais.

Mais je dois reconnaître que la Petite-Roquette ne répond plus à la conception nouvelle qu'on s'est faite de la prison, et ne répond pas à l'idéal dont M. Matter a parlé dans sa lettre, lorsqu'il demande pour les prisonniers des installations de douches, des bains, de la gymnastique, des salles de récréation... Pourquoi pas un fumoir et des salles de billard? Nous en arriverons peut-être là!

Si l'on veut tous ces perfectionnements, on ne les trouvera pas à la Petite-Roquette. Ce qu'on veut faire, ce serait, permettez-moi l'expression, la « Prison-Eden ». On l'a déjà fait un peu à Fresnes, on a cherché à donner aux prisonniers — je ne dirai pas l'hygiène, sur ce point je ne trouverai jamais qu'on fasse trop — mais on leur a donné encore autre chose : un confortable qu'ils n'auraient jamais chez eux et qui leur fait trouver la prison — cela existe déjà — plus confortable que leur intérieur. Lorsqu'il y entrent, ils y ont l'électricité, ils y trouvent encore d'autres agréments. On veut aujourd'hui que la prison soit confortable, que l'on s'y trouve bien, et peut-être — je puis même dire certainement pour beaucoup de gens — mieux que chez soi.

Eh bien, je me permets de croire que cette conception est fautive, que les prisons ne sont pas destinées à être des séjours — je ne dirai pas de délices, l'expression serait peut-être exagérée — mais des séjours tellement agréables que la peine qu'on y subit finit par perdre son caractère exemplaire et en même temps de dureté nécessaire, pour n'être plus qu'un séjour qu'on fait là pendant un temps plus ou moins long parce qu'on a eu le malheur de passer devant la Justice.

Je crois qu'il faut que la prison ait, d'une manière générale, un caractère d'expiation, et pour cela il est nécessaire qu'elle ait une certaine dureté, une certaine sévérité; il ne faut pas en rendre le séjour très agréable et très confortable.

Mais cela dit, j'en arrive maintenant à examiner le projet du Conseil général, et je rechercherai s'il est avantageux au point de vue de la moralisation des détenus, car c'est celui-là seul qui nous préoccupe. La question financière est très importante pour le Conseil général, et je suis loin de le critiquer à ce sujet; mais à la Société des Prisons évidemment nous n'avons pas à nous préoccuper des voies et moyens qui devront être réalisés pour arriver à construire une prison dans les conditions qui paraissent, aux personnes qui s'occupent de questions pénitentiaires et de patronage, être nécessaires pour que cette prison remplisse les conditions désirables.

Je laisserai donc de côté la partie financière présentée d'une manière si intéressante par M. Alpy; je me permettrai seulement de faire remarquer qu'on arrive à un chiffre énorme et que cette dépense permettrait de réaliser des progrès considérables, puisqu'elle est de plus de 7 millions...

M. ALPY. — Pardon, 5 millions.

M. PASSEZ. — Vous ne comptez pas la maison de filles, ni la maison administrative?

M. ALPY. — Non; nous ne comptons pas celles-là. Nous n'avons voté, le 22 décembre, que la question particulière qui intéresse la Société des Prisons; pour ce qui touche au côté pénitentiaire, nous arrivons à 5.450.000 francs.

M. BÉRENGER, *sénateur*. — Pour combien de cellules?

M. ALPY. — 316 d'un côté, 376 de l'autre, soit 692 au total. C'est assez cher en effet.

M. PASSEZ. — Je dis qu'avec cette somme on peut faire quelque chose de bien.

Je ne parlerai, Messieurs, que de la prison qui est destinée à recevoir les mineurs des deux sexes, je ne me préoccuperai pas du remplacement de Saint-Lazare, il y a ici des personnes plus compétentes que moi sur cette question.

Je me préoccupe donc de l'établissement qui doit contenir les mineurs au-dessous de 18 ans.

Quels sont les principes qui ont été souvent exposés ici, qui ont été préconisés aussi par le Comité de défense des enfants traduits en justice et qui doivent présider à la création d'un établissement de ce genre, destiné à recevoir des mineurs de 18 ans?

Il en est deux auxquels je m'attacherai, pour ne pas me perdre dans les détails.

D'abord la séparation individuelle. Elle est absolument nécessaire pour les mineurs; elle l'est aussi pour les adultes, mais encore plus pour les enfants.

En second lieu, les visites qui doivent être faites par les délégués des patronages et les personnes de la famille des enfants.

Voilà les deux desiderata essentiels auxquels doit répondre la création d'une prison nouvelle. Comment le projet du Conseil général donne-t-il satisfaction à ces deux principes?

Comment d'abord réalise-t-il l'isolement individuel des enfants, soit pendant la prévention, soit après la condamnation?

Le Conseil général veut construire un bâtiment unique dans lequel seront détenus les mineurs de 18 ans des deux sexes, prévenus et condamnés: ce serait encore une grande caserne dans le genre de celle de Fresnes, et dont les résultats sont aujourd'hui reconnus très mauvais. On a souvent signalé les graves inconvénients qu'il y avait à avoir aggloméré à Fresnes une population beaucoup trop considérable, au milieu de laquelle il est impossible d'assurer un isolement complet des prisonniers, qui ont nécessairement des communications les uns avec les autres.

Je vais vous donner un exemple de ces résultats, qui sont véritablement néfastes.

J'ai l'honneur d'être le président d'une Société de patronage: la Société des jeunes adultes libérés. Dans cette Société, nous avons reçu l'année dernière 12 libérés venant de Fresnes. C'est peu; mais évidemment ceux qui venaient nous trouver et demandaient notre patronage, étaient l'élite ou du moins les moins mauvais. Le patronage leur avait été indiqué par des gardiens ou par le directeur de la prison, et ils supposaient que ces jeunes gens venant à notre atelier, y travailleraient, y resteraient et s'amenderaient. Or voici comment cet espoir a été déçu:

Sur les 12 libérés de Fresnes qui sont venus à notre Société pour travailler dans notre atelier d'ébarbage de bronze, 2 sont restés 1 jour; 2 autres sont restés 2 jours; 6 ont travaillé pendant 10 jours et 2 ont dû être renvoyés après 15 jours à cause de leur mauvaise conduite.

Ainsi, sur 12 libérés, il n'en est pas un que nous ayons conservé un temps suffisant pour pouvoir l'amender et ensuite le placer, ce que nous faisons pour les mineurs qui sortent de la Petite-Roquette, que nous gardons pendant un certain temps, assez long pour pouvoir ensuite les confier à des patrons.

Je ferai remarquer qu'en 1906 nous n'avons renvoyé de notre atelier que 5 individus sur une population de 192 libérés, et, parmi ces 5 individus, deux sortaient de Fresnes. Par conséquent vous voyez que la proportion des libérés de Fresnes venus à nos ateliers et qui nous ont donné des motifs de plainte par leur mauvaise conduite est considérable.

Voilà les résultats que produit l'agglomération des détenus dans une prison unique, sous le même toit, alors que, je le répète, l'isolement complet est impossible, que des communications s'établissent nécessairement entre les uns et les autres. Et l'on voudrait recommencer à propos des mineurs l'expérience qui a été faite à Fresnes et qui a donné de si déplorables résultats pour les majeurs !

Je crois qu'on ne peut pas s'élever trop énergiquement contre ce projet qui consiste à mettre dans le même bâtiment, sous le même toit, des mineurs des deux sexes. Ce n'est pas seulement des garçons qui sont ensemble, disons juxtaposés, mais des garçons et des filles ! Je sais bien que vous me direz : on les placera dans des quartiers distincts, qui sont isolés, et l'on fera deux entrées spéciales, il y aura des services généraux différents, et, par conséquent, les occasions de rencontre et de communication se trouveront diminuées.

On a renoncé, grâce à M. Alpy, je l'en félicite et je l'en remercie, à cette idée extraordinaire, pour ne pas dire extravagante, de créer une seule école pour filles et garçons qui, s'ils ne devaient pas s'y trouver ensemble, devaient s'y succéder, M. Alpy a fait remarquer que c'était créer une situation impossible, que c'était permettre toutes les communications par le moyen des inscriptions, des papiers, de tous les moyens que connaissent beaucoup mieux que nous tous ces mineurs détenus qui n'ont en vue qu'une chose : correspondre les uns avec les autres, se donner des indications, se faire savoir ce qu'ils font eux-mêmes et ce que font les autres et ensuite se rencontrer à la sortie.

Voilà surtout où je trouve le projet du Conseil général défectueux : c'est qu'à la sortie ces garçons et ces filles qui n'auront pas pu, je le suppose, se rencontrer à l'intérieur se retrouveront, ils se donneront des rendez-vous. Vous aurez une promiscuité, un mélange que vous pouvez prévoir, et je m'étonne que le Conseil général n'ait pas vu ces résultats ou qu'il ait passé par-dessus ces inconvénients si graves que je vous signale.

Je crois, au contraire, qu'il faudrait deux bâtiments absolument distincts, absolument séparés, n'ayant aucune communication, dans l'un desquels on mettrait les filles mineures, dans l'autre les garçons

mineurs. Et je demanderai plus encore, si M. Alpy ne me trouve pas trop exigeant, je demanderai que, dans ces deux bâtiments distincts, on fasse des quartiers spéciaux pour les garçons entre 16 et 18 ans, qui sont considérés par tout le monde comme étant des malfaiteurs en général très dangereux, qu'il est indispensable de surveiller d'une façon particulière, de soumettre à une discipline sévère, et qu'on les sépare des enfants plus jeunes. De même, dans la prison des filles, il faut demander qu'on fasse un quartier spécial pour les filles de 16 à 18 ans, pour la plupart prostituées, dont beaucoup sont malades. Il y a des inconvénients graves pour la moralisation des filles à mettre ces jeunes filles de 16 à 18 ans avec d'autres moins âgées, qui peuvent n'avoir fait encore qu'un apprentissage incomplet du vice.

Voilà, quant à moi, ce que je demanderai au Conseil général de faire si c'est possible, et il me semble que rien ne s'y oppose, car je crois que les terrains que l'on a en vue sont assez considérables pour qu'on puisse y faire des bâtiments séparés et pour qu'on ne soit pas obligé de concentrer à côté les uns des autres des mineurs d'âge et de sexe différents.

Voilà ce que je voulais dire sur le premier point : la réparation individuelle me paraît une nécessité pour la détention d'un mineur.

Deuxième point : il est nécessaire de faciliter les visites aux mineurs détenus, soit en prévention, soit après leur condamnation.

Ces visites existent : elles sont faites d'abord par les membres des sociétés de patronage. Il n'y a pas de patronage possible, surtout quand il s'agit de mineurs, et même de majeurs, sans des visites qui sont faites aux détenus dans leurs cellules. C'est ainsi que les visiteurs ont une véritable action sur les détenus, c'est ainsi qu'ils apprennent à les connaître, à discerner ceux qui pourront être utilement patronnés par la Société dont ils sont membres. Comment voulez-vous que ces visites se fassent d'une façon efficace si vous placez les prisons de mineurs détenus trop loin du centre ?

A côté de ces visites faites aux jeunes détenus par les membres des Sociétés de patronage, il y a les visites des familles qui ont une grande importance, surtout quand elles sont faites par les mères.

Vous me direz : beaucoup de parents ne les feront pas, parce qu'ils se désintéressent de leurs enfants quand ils sont en prison. Je le reconnais, mais il y a des parents qui n'abandonnent pas leurs enfants, qui vont les voir en prison et leur portent de bons conseils, et tous ceux qui sont allés à la Petite-Roquette à l'heure du parloir ont vu beaucoup d'enfants en conversation avec des personnes de leur

famille. Quand les parents sont animés de bons sentiments, ils peuvent avoir sur leurs enfants une influence très louable et très utile.

A ces deux points de vue : visites des sociétés de patronage, visites des parents, je crois nécessaire de ne pas placer la prison des jeunes détenus trop loin du centre. On avait parlé d'abord de la mettre hors Paris. Alors c'était véritablement rendre le patronage impossible : c'était la mort des sociétés de patronage. Il faut se mettre en face de la réalité : les visiteurs des sociétés de patronage sont souvent des hommes occupés, qui ne sont pas toujours jeunes, qui n'ont pas le temps et pas toujours la force de faire des visites dans la banlieue de Paris par tous les temps, en hiver. Si on leur demande un effort aussi considérable et je dirai aussi au-dessus de leurs forces, les visiteurs disparaîtront, on n'en trouvera plus.

Je le répète, je ne crois pas — la question a été autrefois discutée ici et tout le monde n'était pas du même avis, — mais pour moi je ne crois pas qu'on puisse faire du patronage sans visites. Si vous voulez — sur ce point il n'y aura pas d'objections — si vous voulez que le patronage s'exerce sur les mineurs, il faut que leur prison ne soit pas trop éloignée et surtout qu'elle ne soit pas hors de Paris.

Aujourd'hui le Conseil général nous donne satisfaction; il admet que la prison qu'il s'agit de créer sera dans Paris. J'ajoute que ce ne doit pas être seulement pour les prévenus. M. Alpy pense et nous dit que les prévenus doivent rester dans Paris, mais qu'il serait bon de mettre les condamnés hors Paris. Vous vous inspirez, Monsieur Alpy, de considérations d'hygiène...

M. ALPY. — De finances, surtout!

M. PASSEZ. — J'en reconnais l'importance; mais elles doivent céder devant les considérations morales. Si vous mettez les condamnés hors Paris, vous les privez des visites des membres des sociétés de patronage et de leurs familles. Or ces deux genres de visites me paraissent absolument nécessaires.

Mais, enfin, le projet du Conseil général nous donne satisfaction sur ce point : il laisse la prison des jeunes détenus dans Paris. Toutefois il la place bien loin, dans un quartier très excentrique, à Javel, près des fortifications, dans un quartier peut-être aéré, salubre, mais où il est difficile d'arriver et où les moyens de communication sont rares.

Je ne demande pas l'avenue de l'Opéra, ni même la place de la Bourse; mais, sans aller jusque-là, on pourrait trouver peut-être plus près du centre de Paris des terrains pas trop chers.

M. GARÇON. — Il y a le jardin du Luxembourg...

M. PASSEZ. — En tout cas, c'est à examiner; si c'est impossible, je n'aurai plus qu'à m'incliner; mais en ce moment je me permets de faire cette objection que M. Alpy a reconnue fondée, car il a dit tout à l'heure que Javel était un quartier éloigné.

Pourquoi ne veut-on pas mettre les prisons un peu plus près du centre de Paris et pourquoi ne pas conserver les prisons actuelles? Parce qu'il serait immoral, dit-on, de laisser à la population la vue des prisonniers.

C'est là un sentiment que je ne comprends pas. Il est immoral que la population ait sous les yeux la vue des prisonniers! Est-ce une manière de guérir le mal que de le cacher? Il faut, au contraire, que la population connaisse les plaies sociales, qu'elle puisse les constater, et que pour les soigner et les guérir, si c'est possible, elle puisse juger par elle-même de l'étendue du mal et des remèdes à y appliquer.

C'est une idée fautive qui a été exprimée au Conseil général, d'après laquelle il faudrait éloigner les prisonniers des regards des Parisiens, parce que ce serait un spectacle immoral. Je crois, au contraire, qu'il y a utilité à ce que la population sache qu'il y a des prisons, par conséquent des peines appliquées et des moyens employés dans ces prisons pour redresser ceux qui y sont détenus. (*Applaudissements.*)

M. Albert RIVIÈRE, ancien magistrat. — Je suis d'accord avec M. Passez sur tous les points, excepté sur deux questions secondaires, que je relève de suite pour en débarrasser la discussion.

Je tiens à protester contre ce qu'il a dit des cellules de Fresnes. Ceux qui y relèvent du luxe et de l'agrément, ceux qui trouvent qu'on y est mieux que chez soi, n'ont fait que traverser l'établissement, comme visiteurs. S'ils y avaient séjourné plusieurs mois ou un an, ils s'apercevraient vite que le ripolin, que l'eau, que la clarté constituent simplement des éléments de propreté et d'hygiène. (*Très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — La vérité, c'est qu'il y a beaucoup d'hygiène et une mauvaise nourriture.

M. A. RIVIÈRE. — Quand on y vient en promenade ou au cours d'un Congrès, on ne regarde que la transparence du ripolin et on dit : il y a beaucoup d'ouvriers qui n'en ont pas autant. C'est vrai; mais l'ouvrier n'est guère chez lui que pour dormir. Au contraire, lorsqu'il

s'agit de passer 24 heures par jour dans une cellule, il faut des conditions autres que celles réservées à l'ouvrier qui est toujours dehors, qui marche, qui respire librement, qui communique avec ses semblables et n'est pas constamment en tête à tête avec ses quatre murs. Au détenu il faut des conditions d'hygiène physique et morale particulières. Sans elles, nous le rendons à la vie libre déprimé et incapable de reprendre sa place dans le monde honnête. Il redeviendra un danger pour la société.

Vous avez parlé de l'électricité. Ce n'est pas pour l'agrément du détenu qu'on l'éclaire à l'électricité; c'est pour lui permettre de travailler et, au besoin, pour l'y forcer!

Je ne suis pas non plus tout à fait d'accord avec M. Passez en ce qui concerne l'éloignement. Sans doute, une grande distance constitue une certaine gêne pour les visites. Mais, quand on a l'amour du patronage, on n'est pas arrêté par une question de distance. Ce ne sera pas un obstacle parce qu'on sera à 5 kilomètres au lieu de 2^{km},500. Quand on est animé par les sentiments qui vous animent, mon cher collègue, on ne se laisse pas arrêter pour si peu; surtout avec le Métropolitain, le quartier de Grenelle n'est pas si inaccessible...

Où je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est quand vous parlez de la situation même. M. Alpy nous a dit que l'emplacement projeté était en contre-bas de la gare de Grenelle... En vérité, je me demande si, en cherchant beaucoup, il aurait été possible de trouver un terrain plus mal placé, en contre-bas d'un talus de chemin de fer, près des fortifications, dominé par tous les trains!

En ce qui concerne les principes de la science pénitentiaire, dont nous avons ici, dans une mesure modeste, mais tenace, la sauvegarde, l'organisation projetée est en contradiction avec tout ce que nous enseignons dans cette enceinte, depuis 27 ans.

En 1895, s'est tenu à Paris un grand Congrès international où ont été agitées ces questions. Ont pris part aux discussions de ce Congrès, Monsieur Alpy, deux de vos anciens collègues qui ont tenu une large place dans les délibérations du Conseil général: M. Paul Strauss, qui est passé au Sénat, M. Roussel, qui est mort depuis. Le Congrès a été unanime pour proclamer qu'il ne fallait jamais juxtaposer des adultes et des jeunes enfants, et, quelques jours après, le Conseil supérieur des Prisons proclamait, par la voix de MM. Bérenger et F. Voisin, en opposition avec un projet déposé par la préfecture de la Seine, ce principe de la séparation absolue de l'enfant du milieu purement pénitentiaire (*Revue*, 1895, p. 1180). Or, aujourd'hui, vous voulez juxtaposer non plus seulement des adultes et des

enfants, mais des garçons et des filles! Je demande à M. Bérenger et à M. le conseiller F. Voisin de nous dire ce qu'ils en pensent.

J'ajoute que, si, comme nous l'a dit M. Alpy, il est maintenant difficile de trouver des emplacements dans l'enceinte de Paris, ce sont surtout les grands emplacements qui sont rares. Trois petits terrains, pour femmes, garçons et filles, sont infiniment plus aisés à trouver qu'un grand. Qu'on cherche donc encore; on pourra certainement installer trois petites prisons dans des terrains parfaitement appropriés et complètement séparés les uns des autres. (*Applaudissements.*)

M. GARÇON, *professeur à la Faculté de Droit*. — Je tiens à appuyer ce que viens de dire M. Rivière. Fresnes n'est pas ce que veut la légende. J'ai visité Fresnes l'année dernière avec les membres du Congrès de droit pénal et comme, pour obéir à la coutume reçue, certains visiteurs s'extasiaient sur le luxe de la cellule, je les ai priés de spécifier où était ce luxe. Ils ne l'ont pas pu. Certes, ces cellules sont propres; mais il ne faut pourtant pas confondre la propreté et le luxe. Il est vrai qu'elles sont éclairées à l'électricité et voilà le grand grief! Mais, si on veut bien y réfléchir, on s'apercevra que c'est encore le mode d'éclairage le plus sûr, le plus économique et le plus hygiénique dans une prison.

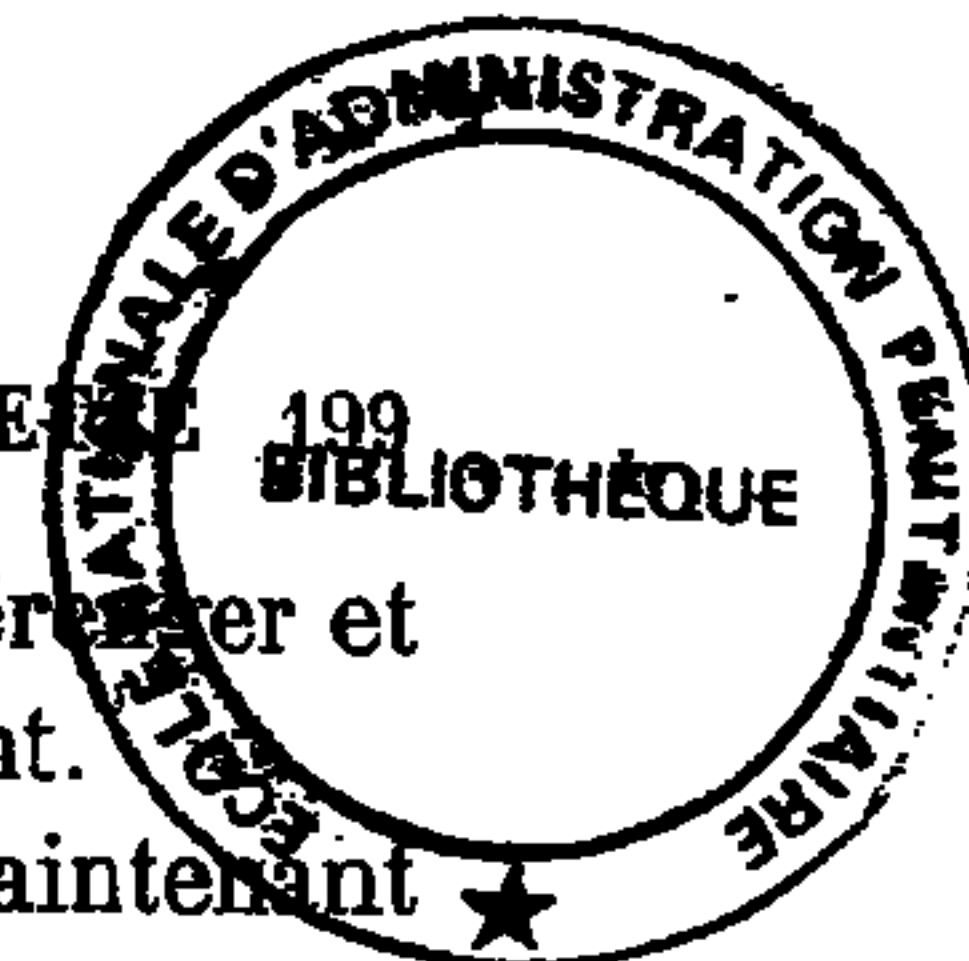
M. A. RIVIÈRE. — Cela permet de supprimer les inconvénients du gaz, avec lequel on peut s'asphyxier.

M. GARÇON. — Il faudrait pourtant se faire à l'idée que l'électricité est un mode d'éclairage comme un autre, bien qu'un peu plus moderne, et qu'après tout cette électricité ne fait pas le bonheur.

Un mot encore sur un autre point. M. Passez a comparé tout à l'heure la Petite-Roquette et la prison qu'on pourrait construire pour les enfants, et où on accumulerait les plaisirs.

M. PASSEZ. — Pas les plaisirs!

M. GARÇON. — Vous avez parlé de la prison « Éden », avec salles de bains, de douches et de gymnastique. J'espère bien, pour ma part, que dans cette prison toutes ces salles existeront en effet: la salle de bains pour la propreté, la salle de douches pour l'hygiène, le gymnase pour le développement physique de ces enfants. Il ne faut pas cependant que la prison les atrophie!



M. Félix VOISIN, de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation. — Nous ne pouvons pas avoir, Messieurs, la prétention d'imposer un choix de terrains au Conseil général. Nous ne pouvons que faire nos observations. Je sais, en effet, par expérience, à raison des recherches de terrains pour les hôpitaux, combien il est difficile d'en trouver de convenables; Paris paraît bien grand; mais, à ce point de vue, il n'est pas si étendu qu'on le pense. Pour les prisons, comme pour les hôpitaux, les mêmes difficultés se présentent; même en dehors de la périphérie, c'est la même chose; ainsi, pour l'hôpital Beaujon, on a beaucoup cherché en dehors de Paris et on n'a encore rien pu trouver.

Mais ceci n'est qu'une parenthèse; je reviens à la question même et voici l'observation que je me permets de soumettre au Conseil général.

Puisqu'un changement va être opéré, il faudrait que l'état de choses nouveau fût supérieur à l'ancien; or, à l'heure actuelle, qu'avons nous? Un établissement séparé pour les jeunes garçons à la Petite-Roquette; une maison distincte très mal placée, c'est entendu, à Saint-Lazare, pour les jeunes filles; mais ce ne sera pas une amélioration de réunir sous un même toit et les garçons et les filles.

L'observation de M. Albert Rivière me paraît très juste; réunir, dans ces conditions, les jeunes garçons et les jeunes filles, c'est s'exposer à créer une excitation cérébrale des plus mauvaises; les deux sexes sont séparés aujourd'hui, la séparation est une bonne chose, c'est faire moins bien que de les grouper et de les réunir.

Les jeunes détenus de la Petite-Roquette sont en cellule, ils sont ainsi protégés les uns contre les autres et, cependant, à la sortie, par des moyens de communication qu'ils s'ingénient à trouver, ils arrivent encore à se rencontrer.

Que sera-ce quand ils auront pour but de retrouver une jeune fille qui sortira d'un établissement dont la porte de sortie sera située à 150 ou 200 mètres? Sans qu'on puisse les en empêcher, les jeunes filles et les mauvais garnements trouveront moyen de se rencontrer; nous ne devons pas nous prêter à faciliter un pareil résultat.

En un mot et c'est toute la portée de l'observation que je serais heureux de voir approuvée par M. Alpy, n'aggravons pas le mal qui existe actuellement; laissons les garçons à part, les filles à part, mais enlevons celles-ci à l'horrible promiscuité de Saint-Lazare, en créant pour elles un petit établissement spécial, éloigné de celui appelé à remplacer pour les jeunes garçons la Petite-Roquette.

L'emplacement qui paraît avoir été choisi par le Conseil général

de la Seine pour la construction d'une nouvelle prison est situé dans le quartier de Javel; je ne le trouve pas trop éloigné, car avec les moyens de communication qui augmentent, et notamment avec le Métropolitain, les personnes s'occupant de patronage y arriveront facilement et rapidement. (*Applaudissements*)

M^{me} D'ABBADIE D'ARRAST. — Messieurs, j'ai eu en mains le *Bulletin du Conseil municipal*, j'ai pris connaissance de la délibération relative à la construction des prisons de femmes et d'enfants. Je vous avoue que j'ai été profondément émue quand j'ai lu le projet de mettre ensemble les garçons et les filles dans le même bâtiment, et je crois qu'il est de mon devoir, comme membre de Sociétés de patronage, de parler au nom de mes collègues femmes, quoique je n'aie pas eu le plaisir de les questionner, mais étant bien persuadée qu'aucune de ces dames ne viendra me contredire.

Je ne crois pas qu'un semblant de tentative de coéducation doive commencer en France par la réunion de garçons et de filles de la catégorie dont nous nous occupons; je crois, au contraire, qu'il faut séparer sévèrement les deux sexes l'un de l'autre, et que si on les loge dans une même enceinte, même en prenant toutes les précautions, on n'arrivera pas à les isoler complètement.

J'estime qu'il est désirable que la direction que nous pourrions donner à la maison de filles soit exclusivement féminine, et nous ne pourrions pas avoir une direction féminine si nous avons des garçons avec les filles. Si nous avons les deux sexes, nous ne pouvons pas demander une direction absolument féminine, ce ne serait ni raisonnable ni désirable.

Par conséquent, à tous les points de vue, d'abord au point de vue des inconvénients qu'il y a à mettre des garçons et des filles dans une même enceinte, au point de vue de l'esprit nouveau qui doit présider à l'installation d'une prison pour des mineurs de 18 ans, ce qui est une nouvelle notion, une tentative très intéressante de correction, il faut, pour les filles, que ce soit sur un nouveau plan et que nous ayons des femmes, un esprit d'éducation féminin, afin de pouvoir éveiller, s'il est possible, les consciences de ces enfants, et leur inspirer les sentiments de pudeur et de respect qu'elles n'ont pas.

Nous ne pouvons pas établir une même éducation pour les garçons et pour les filles. (*Applaudissements.*)

Je crois que c'était mon devoir de parler ici au nom des Sociétés de patronage; je demande pardon à M. Alpy d'être d'un avis opposé au sien.

M. ALPY. — Nous sommes d'accord, Madame, au contraire.

M^{me} D'ABBADIE D'ARRAST. — Je demanderai aussi à M. Passez la permission de lui faire quelques mots de réponse.

Je l'ai entendu dire que Fresnes était un endroit de luxe ou de confort, je ne le crois pas. Je crois que c'est le séjour le plus abominable par lequel on puisse passer. La nourriture est défectueuse, la discipline est pénible, le travail est monotone, les sorties déprimantes malgré les préaux propres, mieux aménagés que dans d'autres prisons. On a qualifié l'électricité de luxe, l'électricité est un instrument de torture à Fresnes, voici pourquoi : La détenue est couchée, elle dort. Toutes les heures, pendant la nuit, il y a une ronde qui passe : cette électricité s'éclaire brusquement, et la malheureuse détenue est noyée dans un flot de lumière, elle se réveille brusquement. C'était ainsi du moins il y a un an, je ne sais pas si la discipline a été améliorée. On m'a fait souvent des plaintes sur ces rondes : on allume l'électricité afin de voir si la détenue est toujours dans son lit.

M. GARÇON. — Il faut pourtant bien qu'on fasse des rondes !

M^{me} D'ABBADIE D'ARRAST. — C'est un moyen trop violent.

UN MEMBRE. — On pourrait avoir des veilleuses.

M. PASSEZ. — Je vous avoue que je ne connaissais pas ce point, Madame.

M^{me} D'ABBADIE D'ARRAST. — M. Passez a parlé de la question de la distance. Il est vrai que c'est incommode d'avoir une prison éloignée. Nous n'avons jamais trouvé que Nanterre fût agréable à atteindre. Nous changions trois fois de modes de locomotion pour y aller, nous avions quelquefois deux heures de trajet à faire, cela ne nous a jamais effrayées. Pour aller à Fresnes, il y a un tramway, de sorte que le chemin est un peu plus facile ; c'est encore cependant à 1 heure ou 1 heure et demie de l'Odéon ; mais ce n'est pas un inconvénient trop sérieux. Même pour les personnes enfermées à Paris, c'est très sain, j'ai toujours trouvé salutaire cette promenade à la campagne. A Fresnes il y a des arbres, de la verdure, c'est aussi délicieux en dehors que c'est sépulcral en dedans.

Il n'y a pas que les familles et les sociétés de patronage qui vont

voir les jeunes filles en prison ou qui les attendent à la sortie, il y a le souteneur qui se dit un bon frère, il y a l'ami. Je crois que plus on mettra les filles loin de Paris, mieux cela vaudra, et Javel est encore bien près, bien près des fortifications.

M. GARÇON. — Oui, voilà la vérité. Plus elles seront loin, mieux cela vaudra.

M^{me} D'ABBADIE D'ARRAST. — Oui, il faut les cacher, les soustraire, de façon que cet ennemi qui les guette ne puisse pas venir.

D'abord, les familles n'ont que de rares permissions, et elles n'en profitent guère, puis la manière de voir ces enfants dans les prisons n'est pas tentante pour une mère, pour un père, avec le grillage et les surveillantes.

Je dirai ensuite que si on mettait les enfants des deux sexes dans le voisinage les uns des autres, même dans un voisinage très séparé, il serait impossible de couper toute communication. Pourquoi ? Parce que les détenus sont très habiles à trouver des moyens de communication, puis parce qu'il y a des complaisances. Nous ne pouvons pas empêcher qu'une jeune fille qui sort de prison n'emporte un mot, quelque chose qu'elle fait passer à la personne qui attend sa camarade.

Dans les promenoirs les détenues arrivent à se parler, on ne peut pas empêcher qu'il n'y ait des rapports.

Nanterre était une prison bien tenue, où on ne pouvait guère réclamer d'amélioration, malgré cela il y avait des communications d'un bâtiment cellulaire à l'autre, d'un étage à l'autre.

Voilà, Messieurs, ce que j'avais à vous dire, je vous remercie d'avoir bien voulu m'écouter. (*Applaudissements.*)

M. Clément CHARPENTIER, *avocat à la Cour d'appel*. — Lorsque j'ai demandé la parole, tout à l'heure, je n'avais pas encore entendu les orateurs précédents protester énergiquement contre quelques-unes des idées émises par M. Passez dans sa très intéressante communication. Il est donc inutile de reprendre toutes les questions exposées ; je tiens seulement à exprimer de nouveau (1) ma pensée sur les principes qui dictent à M. Passez un si grand amour de la cellule, comme séjour « Eden » des jeunes délinquants. Je ne saurais me rallier à une théorie d'après laquelle la cellule apparaît comme le meilleur

(1) V. *Revue pénitentiaire*, 1906, p. 911.

mode de traitement, et il semble bien, qu'en parlant très éloquemment des dangers sociaux que présentent les mineurs de 18 ans, le très distingué secrétaire général du Comité de défense des Enfants traduits en justice fait une confusion entre majeurs et mineurs. Parmi les mineurs de 18 ans, on trouve parfois des criminels avérés, mais, le plus souvent, on est en présence d'auteurs de délits de peu de gravité qui ne méritent pas un traitement si sévère.

Les idées du législateur qui a créé, au moins théoriquement, le régime cellulaire en France semblent bien démodées devant l'opinion de très remarquables criminalistes étrangers, qui ont constaté les effets déplorables de l'isolement sur les prisonniers. Récemment, au congrès d'anthropologie criminelle de Turin, Ferri critiquait sévèrement ce système; beaucoup de praticiens partagent entièrement son avis. Et encore ne parlait-il que des majeurs! Pour les mineurs, le professeur Van Hamel, par exemple, dont la parole autorisée fut chaleureusement applaudie ici en maintes circonstances, ne fait même pas allusion à l'isolement; il demande, dans son rapport, qu'on imite ce que la loi du 1^{er} décembre 1905 a innové en Hollande, c'est-à-dire, qu'en certains cas, on mette les mineurs délinquants « à la disposition du Gouvernement dans le but d'une éducation systématique » et que, dans d'autres cas, ceux qui sont déclarés socialement *incorrigibles et dangereux* soient placés « avec autant de liberté de mouvement que leur état comportera dans des établissements appropriés : maisons de santé, quartiers ou annexes des établissements pénitentiaires, prisons-asiles, maisons de travail, etc. » (1).

Si l'on remplace la Roquette par un nouvel établissement, il faut prévoir autre chose que la cellule dont les effets sur les jeunes gens sont très pernicieux : comment voulez-vous qu'une jeune personnalité s'adapte à toutes les règles de la société si elle ignore tout contact social, ne fût-ce que pendant quelques mois? Au contraire, à l'atelier, dans la cour, au réfectoire, vous pouvez réaliser un apprentissage de la vie en commun, grâce auquel chacun, ayant appris à respecter ses camarades, pourra plus sûrement s'adapter aux obligations nombreuses et délicates imposées par la société dès le jour de la libération. Ces idées sont aussi celles de M. Brun, qui dirige avec une intelligence si zélée la colonie des Douaires, et au témoignage de qui je m'en rapporte entièrement quand il affirme, en s'appuyant sur de nombreux documents, que, parmi les délinquants mineurs de 16 à 18 ans, il a trouvé beaucoup de bons sujets entraînés par des

(1) Cf. *Revue pénitentiaire*, 1906, p. 1213.

causes sociales dont ils ne sont pas responsables. Il faut donc aménager les locaux de manière à ne pas être contraints d'infliger le régime de la cellule à tous les pensionnaires et surtout à ceux qui sont mis en correction paternelle. Garçons et filles seront complètement séparés et personne ne songerait, comme le disait si bien M^{me} d'Abbadie d'Arrast, à tenter les premiers essais de coéducation dans les prisons. A une époque où nous n'oserions réunir dans un même lycée, jeunes filles et jeunes gens, parce qu'aussi nous n'oserions rapprocher une directrice et un proviseur, et moins encore, créer une direction unique, il importe que les deux établissements aient leur personnel propre, et soient situés à une certaine distance l'un de l'autre.

Mais, dira-t-on, c'est impossible à Paris? Peu importe! S'il est utile que la maison de prévention ne soit pas trop loin du Palais de Justice, la maison de détention, elle, peut être très éloignée; je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'on la construise en banlieue ou en province; l'air y serait plus sain, le terrain meilleur marché et moins parcimonieusement mesuré; on y pourrait faire beaucoup mieux. Il importe, avant tout, que le Conseil général se soucie de tenir compte des progrès pénitentiaires, c'est-à-dire qu'il ne néglige rien pour créer des ateliers et des cours spacieuses, pour réaliser tout ce que réclame l'hygiène physique et morale : salle de bains, appareils à douches, salles de repos et de lecture, etc. Les divertissements, eux-mêmes, pourvu qu'ils soient sagement ordonnés, peuvent produire d'excellents effets, et, pour ma part, je ne verrais aucun inconvénient, si l'on en démontrait l'utilité, à la création des salles de billard dont on parlait tout à l'heure. (M. Brun ne fait-il pas jouer la comédie à ses pensionnaires?)

Il faut chercher à amender et non point à punir aveuglément des jeunes gens qui ne sont pas toujours aussi coupables qu'on le pense; la rééducation vaut mieux que l'expiation; elle permet aussi, lorsqu'elle échoue complètement, de connaître les irrémédiables et de prendre des mesures de défense, contre eux, à l'expiration de leur peine.

Mais, que deviendront les sociétés de patronage?

Sans doute l'éloignement paralyserait leur action, et ce pourrait être regrettable; mais n'exagérons rien : ces sociétés sont créées pour subvenir à certains besoins; si ces besoins disparaissaient par suite d'une organisation plus scientifique, les plus actifs philanthropes ne devraient point le regretter. D'ailleurs, nous connaissons d'excellentes œuvres dont le centre est à Paris et qui surveillent des pupilles très

loin dans les départements. Ceux qui ont réellement la volonté et le temps de bien faire ne se laissent pas arrêter par quelques minutes ou quelques heures de tramways ou de chemins de fer. D'autre part, il ne faut pas négliger le concours de sociétés de province pour qui le voisinage d'un établissement pénitentiaire serait un puissant stimulant de leur activité.

Je souhaite donc, pour me résumer, que le Conseil général se soucie d'isoler les deux sexes, d'aménager les nouveaux locaux de façon à permettre le régime en commun et que, sans trop s'inquiéter de l'éloignement, il construise, plus économiquement qu'à Paris, un établissement moderne et parfaitement hygiénique : si « luxueuse » que soit une prison, il ne faut pas croire que beaucoup de miséreux en préféreront le séjour à la plus modeste chambre; ils ont, en général, plus d'amour de la liberté; si quelques-uns cherchent une condamnation, c'est que, souvent, la société ne les a pas assistés et hospitalisés comme c'est son devoir de le faire. Parmi les gens dénués de toute ressource, les plus malins, à la recherche d'un abri pour l'hiver préfèrent simuler la folie pour entrer à l'asile d'aliénés où ils seront infiniment mieux : j'en connais plusieurs exemples et j'ai raconté comment un déclassé se fait admettre tous les ans dans un asile de province dès que, la belle saison passée, il ne peut plus exercer son métier de bonnisseur sur les foires. (*Applaudissements.*) (1).

M. Félix VOISIN. — Je ne saurais laisser passer les dernières paroles du préopinant sans vous donner, Messieurs, des renseignements officiels et tout nouveaux sur le fonctionnement actuel du régime de la séparation individuelle.

Le Conseil supérieur des Prisons reçoit tous les ans un compte rendu de l'Administration pénitentiaire, et le dernier qui lui a été communiqué pour 1905 a indiqué que, nulle part en France, son application n'avait révélé un inconvénient quelconque. Non seulement il n'y a pas eu d'inconvénients signalés, mais les effets en ont été très favorables.

D'ailleurs, n'oublions pas qu'en France, le régime de la séparation individuelle n'est imposé que pour un an et laisse en dehors de nos études l'emprisonnement individuel à longue durée; donc, et j'en demande bien pardon à M. Charpentier, il y a lieu de continuer avec pleine confiance l'application du régime inauguré par la loi de 1875. (*Applaudissements.*)

(1) Cf. *Revue pénitentiaire*, 1906, p. 1226.

M. G. HONNORAT, *chef de la 1^{re} division à la Préfecture de police.* — Je voudrais répondre quelques mots aux différents orateurs qui m'ont précédé.

Si l'on s'en rapportait à ce qu'on entend, on se figurerait que dans les projets, qui n'émanent pas d'ailleurs de mon administration, nous allons nous livrer à une expérience de coéducation. Nous avons l'air de vouloir construire une prison où les garçons seront mêlés aux filles : j'ai entendu M^{me} d'Abbadie dire à peu près cela... (*Protestations.*) Enfin j'ai entendu dire qu'il ne fallait pas les mettre sous le même toit.

Je ferai observer qu'ils ne seront pas sous le même toit, car les bâtiments seront séparés.

Je ferai observer également que si le directeur est commun aux deux établissements, il n'y a pas là grand inconvénient. Le personnel sera distinct pour les deux quartiers : au quartier des garçons, des instituteurs et des surveillants; du côté des filles, des surveillantes et des institutrices, et, pour chaque quartier, une école spéciale, une chapelle spéciale, un greffe spécial, des préaux spéciaux; je ne vois pas en quoi il y a mélange entre les deux sexes dans cette combinaison.

On a parlé de la possibilité pour ces enfants de se retrouver à la sortie. Il faudrait pour qu'il y ait des rencontres possibles, qu'ils aient la possibilité d'échanger de la correspondance, de se voir, de se faire des signes, etc.; je ne vois pas comment cela peut se faire.

Enfin, en supposant qu'ils veuillent se retrouver, il n'est pas nécessaire qu'ils se donnent rendez-vous à la porte de sortie, ils peuvent se rencontrer dans les faubourgs où ils ont fait connaissance.

Je dois ajouter, puisqu'on parle de cette juxtaposition d'établissements pour les deux sexes et qu'on s'en émeut, que nous avons déjà cela à Fresnes. M^{me} d'Abbadie va à Fresnes; je ne crois pas qu'elle ait pu y constater la moindre promiscuité entre les hommes et les femmes. Dans la maison en projet, il y aura, comme à Fresnes en ce moment, un bâtiment pour les garçons et un pour les filles. Où sera la promiscuité?

M^{me} D'ABBADIE. — Elle est inévitable : les routes de sortie sont communes.

M. G. HONNORAT. — Dans les rues de Paris ils se rencontrent librement.

M. Félix VOISIN. — Nous n'avons pas à faciliter ces rencontres : c'est dans ce sens que des observations ont été présentées par M^{me} d'Abbadie et par moi.

M. G. HONNORAT. — Je ne suis pas l'auteur du projet, je le répète; pour moi je suis opposé à ces démolitions de prisons et à ces reconstructions qui causent bien des mécomptes et ne rendent pas en avantages tout ce qu'on en attendait; mais il faut pourtant qu'on sache que lorsqu'il a été question de créer une maison contenant à la fois, dans des quartiers différents, des garçons et des filles, on a été inspiré par un sentiment supérieur d'humanité et de bienfaisance, en créant ce qu'on a appelé ou ce qu'on devait appeler la maison de l'adolescence : c'est le terme dont on veut se servir et que nous employons généralement pour désigner l'établissement en discussion. Si vous voulez faire des prisons spéciales pour chaque catégorie, je ne vois pas où vous vous arrêterez : il faudra des prisons pour les jeunes, des prisons pour les vieux, des prisons pour les moyens, des prisons pour les primaires, des prisons pour les récidivistes, etc.

En ce qui me concerne je ne vois pas un bien grand mal à ce qu'elles soient côte à côte sous la même direction. Des groupes de prisons coûtent moins cher à administrer et se surveillent mieux que des maisons isolées et réparties sans ordre.

M^{me} D'ABBADIE. — Nous demandons qu'elles soient dans des quartiers complètement différents.

M. G. HONNORAT. — En ce qui concerne l'éloignement, on a dit qu'il faudrait qu'elles soient le plus éloignées possible, pour écarter les souteneurs, les gens mal intentionnés et la catégorie des visiteurs dangereux; mais il en est des mauvais visiteurs comme des bons dont on parlait tout à l'heure, ce n'est pas la longueur du chemin qui les arrêtera.

En ce qui concerne Fresnes, vous en parlez assez facilement en disant : éloignez les prisons, ce sera moins dangereux pour Paris. Mais les gens paisibles de Fresnes ne sont pas de cet avis, à telles enseignes qu'aujourd'hui j'écrivais au commandant de gendarmerie pour le prier de faire exercer une surveillance particulière les jours de parloir, tant ces jours-là il vient dans cette contrée paisible de vilains personnages, qui sont un sujet de terreur pour les habitants. Or je crois qu'il est plus facile, dans une grande agglomération comme Paris, de surveiller les prisons tant au point de vue des pri-

sonniers que des visiteurs et de lutter contre des envahissements révolutionnaires possibles et qu'il faut prévoir.

Je parle ici pour les prisons de condamnés, car en ce qui concerne celles de prévenus nous sommes tous d'accord, je crois, pour les désirer le plus près possible du Palais de Justice.

En ce qui concerne le terrain désigné et dans le choix duquel je ne suis pour rien, il faut bien dire qu'il est extrêmement difficile de trouver de vastes terrains disponibles à Paris — ils sont ou trop chers ou mal situés et surtout fort peu nombreux — celui en discussion a été trouvé trop éloigné et trop difficile d'accès au gré de mon administration.

Telles sont les quelques observations que je désirais présenter.

M. BRUEYRE. — Je voudrais poser une simple question à M. Alpy.

Nous venons d'entendre des observations intéressantes sur l'établissement projeté, et des critiques sérieuses ont été faites sur le déplacement de la Roquette. Mais il importerait avant tout de savoir si ce déplacement s'impose, car les inconvénients actuels sont remédiables avec des dépenses relativement peu élevées, tandis qu'au contraire la reconstruction projetée serait très coûteuse et pleine de graves inconvénients.

Tout le monde est d'accord sur la démolition de Saint-Lazare et le remaniement de ses services; il y a donc lieu de créer un établissement pour les filles mineures. Mais quelles sont les raisons graves de démolir la Roquette, au lieu de simplement l'améliorer? Sans doute, si, en tant que citoyens et contribuables, la question des dépenses qu'entraînerait ce déplacement nous intéresse, en tant que Société des Prisons nous n'avons pas à nous en préoccuper. Mais, comme beaucoup d'entre nous soulèvent des objections graves au projet dont on nous entretient, nous serions désireux de connaître quelles sont les raisons d'intérêt public qui ont décidé le Conseil général.

M. ALPY. — Ce sont des considérations de diverse nature, que nous n'avons pas à juger ici, comme vous venez de le dire.

M. Albert RIVIÈRE. — Le grand vice de ce projet, c'est qu'il est trop vaste. Il comprend trois ou quatre réformes, trois ou quatre établissements différents. C'est trop à la fois. Il faut sérier ces reconstructions, qui ne peuvent, sans grands inconvénients, être faites sur le même terrain.

M. ALPY. — Je demande à répondre un seul mot, sans m'engager toutefois dans la discussion.

Je fais partie, en effet, du Conseil général, et je ne puis ni défendre toutes les raisons qui ont pu inspirer sa décision et parmi lesquelles il en est que je n'admets pas personnellement, ni les attaquer vivement; c'est pourquoi je n'ai pas l'intention, — si vous voulez bien me permettre cette réserve, — de me mêler à la discussion. Je fais mon profit personnel des idées que j'entends émettre ici, idées qui répondent, je le constate avec une grande satisfaction, à celles que je professe moi-même. Je désire seulement répondre un mot à M. Brueyre sur le point particulier qu'il a touché.

La question qu'il a posée a été résolue par ma première communication de novembre; je vous ai exposé, en effet, les raisons qui avaient été mises en avant par les diverses personnes qui s'intéressent au déplacement de la Petite-Roquette. Je vous ai dit que c'était surtout dans un intérêt de quartier que ce projet avait été conçu. Dans un quartier où l'on a fait disparaître la Grande-Roquette, c'est par voie de conséquence qu'on réclame la disparition de la Petite-Roquette; car, pour vendre les terrains qui sont en face, il n'est pas bon d'avoir un mur nu et sombre, le long de la rue de la Roquette.

De plus, j'ai fait connaître que l'organisation intérieure de la Petite-Roquette était l'objet de critiques, consignées notamment dans une lettre de M. Matter, que j'ai lue à la précédente séance, sans vouloir m'associer moi-même au jugement, peut-être un peu sévère, qu'il a émis. J'ai moi-même visité maintes fois la Petite-Roquette et je dois dire que je n'ai jamais constaté des vices aussi graves que ceux-là. Il est vrai que je faisais mes visites en Commission et d'une façon qui n'était pas inopinée, malheureusement.

M. BRUEYRE. — En somme, ce sont des considérations électorales qui ont surtout inspiré le projet.

M. ALPY. — Je n'ai rien à dire à ce sujet.

M. l'abbé MILLIARD, *aumônier de la Petite Roquette*. — J'ai vu, il y a quelques années, un plan d'après lequel la Petite-Roquette, étant trop grande, puisqu'elle avait été faite pour 500 détenus et n'en comprend que 195 en moyenne, était réduite; la partie antérieure, sur une longueur de 150 mètres et une largeur de 32 mètres, était vendue pour y construire des maisons particulières. Ce plan supprimait une grande partie des inconvénients que vous signalez. En face des terrains

de la Grande-Roquette à vendre actuellement, on avait d'autres immeubles d'une profondeur de 30 à 40 mètres, et la maison des jeunes détenus restait en arrière. Je ne sais pas pourquoi on semble avoir renoncé à cette combinaison économique : je vous la livre.

M. ALPY. — Ce pourrait être la solution extrême, dans le cas où le projet actuel n'aboutirait pas.

M. le pasteur ARBOUX, *aumônier des prisons*. — Nous qui pénétrons dans les prisons d'une manière habituelle, nous avons le devoir, lorsqu'il s'agit de ces établissements, d'observer une grande réserve dans nos appréciations et nos jugements.

Cependant il y a là, d'autre part, l'une de ces questions pénitentiaires sur lesquelles, dans une Société telle que celle-ci, nous pouvons utilement donner un avis.

Je ne prendrai pas parti personnellement entre ceux qui trouvent que les prisons modernes ont trop de luxe et ceux qui estiment qu'il faudrait au contraire les ramener à la simplicité trop primitive des jours anciens. Avant Fresnes, nous avons eu Nanterre, lorsque les hommes y furent d'abord détenus, puis les femmes seules. Ce n'était déjà plus l'ancienne prison, il s'en fallait! La construction de Fresnes fournit l'occasion de nouveaux progrès, et chaque fois qu'on reconstruira quelque maison il y aura des perfectionnements, c'est certain. Les architectes s'ingénieront à faire quelque chose de nouveau et de mieux établi encore; tout le monde est d'accord sur ce point. Chacun s'y attend et en prend son parti d'avance.

M. Passez a parlé de la Petite-Roquette; c'est la vieille prison. Je pense qu'il ne consentirait pas lui-même à la réparer et à s'en tenir là. Ceux qui ont visité Fresnes, au contraire, parlent de la prison moderne avec éloge. Fresnes n'a pas trop de luxe en somme. Ce qu'on a voulu y mettre avant tout, c'est l'ordre, la propreté, une bonne hygiène. On trouve à la Petite-Roquette tous les services qu'il y a à Fresnes : une infirmerie, les bains, les douches. Mais ce n'est pas la même chose; c'est l'installation qui diffère. Ainsi, dans la controverse à laquelle nous venons d'assister tout le monde a raison. C'est par comparaison seulement qu'on a pu parler du luxe de Fresnes.

Je suis bien d'accord avec le rapporteur là-dessus. J'estime qu'on ne peut pas faire moins bien qu'à Fresnes, maintenant que certains progrès sont acquis, et qu'il est conforme à la science pénitentiaire de donner aux détenus tous les moyens qui pourront les

disposer à l'amendement, les amener à des réflexions salutaires, leur laisser la liberté d'esprit sans les astreindre à subir, comme au vieux temps, soit la mauvaise odeur, soit l'humidité.

Je suis donc d'accord sur ce point avec les auteurs du projet. Même j'applaudis au choix qu'ils ont fait du lieu de la nouvelle prison. Que ce soit Grenelle ou un autre quartier de Paris, au delà des boulevards extérieurs, pourvu qu'on ne sorte point de la ville ou qu'on s'installe à proximité, je dirai que cette distance est bonne.

Je ne crois pas qu'il faille rechercher la campagne, ni surtout un lieu éloigné dans la campagne. On a fait là-dessus, dans la discussion qui a précédé, une observation bien naturelle lorsqu'on a affirmé que les visiteurs n'auraient pas moins de zèle s'ils étaient appelés à passer les fortifications. Mais ce n'est pas ce qu'on peut craindre. Quand j'allais autrefois à Nanterre — j'y vais encore, mais ce n'est pas au point de vue pénitentiaire, je suis aumônier de l'asile départemental — j'avais chaque fois depuis le quartier de l'Observatoire où je demeure, 15 à 16 kilomètres à parcourir. J'y allais, néanmoins. Seulement au lieu de rester une demi-heure en chemin, comme auprès des fortifications si c'était là qu'il faut aller, j'y restais une heure ou une heure et demie, et autant pour revenir. Ce sont trois heures que j'aurais pu donner presque entièrement aux détenus, consacrer à ma fonction, et que je donnais au chemin de fer sans utilité.

Il y a de longues années que je fais cette expérience. Malgré tout votre zèle et votre dévouement vous aurez, matériellement, un long temps à perdre si on éloigne la prison.

Donc n'allez pas en dehors des fortifications, mais quelque part où l'on puisse arriver facilement. Grenelle n'est pas trop loin. Nous irions à La Chapelle, à Batignolles ou à la plaine Monceau, cela nous serait égal; et là nous pourrions rendre beaucoup plus aisément aux détenus les services dont nous sommes heureux de les faire profiter.

Ces réflexions ne s'appliquent pas seulement aux visiteurs d'ordres divers ainsi qu'à ceux qui font le service du culte. Elles s'appliquent également aux familles des condamnés. Beaucoup de nos détenus ont des parents pauvres : nous voyons cela lorsque les familles ont besoin d'être secourues à domicile, et vous savez qu'on veut poser cette question dans les congrès de l'assistance. Lorsque je descends du train me rendant aux prisons éloignées, je vois descendre en même temps que moi des femmes avec un ou deux enfants, l'un sur les bras, l'autre se faisant traîner. Il a fallu payer 80 à 90 centimes. Cela peut être un empêchement pour ces personnes d'aller voir leurs enfants ou leurs parents, et c'est un effet regrettable encore

de l'éloignement puisqu'il est bon, ainsi que vous le savez, de laisser les détenus en rapport avec leurs familles. Celles-ci par leurs visites ont dans certains cas une sérieuse action moralisatrice.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet de l'éloignement, si l'on n'a point la prison à sa portée. On nous a dit que pour les magistrats, un trop grand intervalle entre l'établissement pénitentiaire et le Palais a des inconvénients. Ces inconvénients existent aussi pour les ministres du culte, pour les personnes qui visitent les prisons et pour les familles des prisonniers.

Evidemment nous ne pouvons demander, comme on l'a dit tout à l'heure, ni l'avenue de l'Opéra ni la place de la Bourse. Nous ne pouvons désirer les beaux quartiers où les gens même qui n'ont qu'une petite fortune ne peuvent pas demeurer, parce que c'est le mouvement des affaires qui les chasse. Il y a de trop forts loyers et des terrains trop chers. Mais ne dépassez pas les fortifications si vous voulez que le service puisse se faire sérieusement, et que les personnes qui n'ont pas beaucoup d'argent à leur disposition puissent visiter les détenus.

J'ajouterai, sur le dernier point touché par les précédents orateurs, qu'à mon sens aussi la séparation des sexes serait nécessaire. Je ne veux dire qu'un mot là-dessus. Au point de vue du travail cérébral qui peut se produire dans l'esprit de jeunes gens et de jeunes filles à l'idée qu'il y a là, à côté, en face ou auprès d'eux, des personnes d'un autre sexe, on fera bien d'y penser mûrement. Ils essaieront peut-être de voir ce qui se passe, et leur imagination leur suggérera quelque absurde roman.

Ceci est à prévoir. On peut séparer, ainsi que le disait M. Honorat, les établissements mettant les jeunes gens d'un côté, les jeunes filles de l'autre; il faudra toujours, semble-t-il, qu'il y ait une enceinte commune. Je ne dis pas que les communications auront lieu. Je rends hommage à l'incessante vigilance d'administrateurs qu'il m'a été donné de voir à l'œuvre; je me place au point de vue psychologique de l'excitation cérébrale. On a l'idée de la mentalité de ces jeunes gens, lorsqu'il arrive qu'on les entend parler. Nous avons là une œuvre d'éducation morale à poursuivre. Nous demandons à tous ceux qui le peuvent de nous aider et d'écarter tous les obstacles, c'est-à-dire tout ce qui pourrait contribuer à notre insuccès, dans cette tâche que nous avons acceptée : disposer à l'amendement ceux qui ont commis ces fautes morales qui sont en même temps des infractions à la loi.
(Applaudissements.)

M. GARÇON. — M. Charpentier a fait allusion tout à l'heure aux attaques que la prison cellulaire a subies dans certains congrès d'anthropologie criminelle. Je fais toutes mes réserves sur ce point et j'avoue que je ne suis pas très convaincu par les paradoxes qu'on peut développer dans de pareilles assemblées. Mais, en laissant de côté cette question générale, je voudrais dire un mot de la cellule spécialement appliquée aux enfants. Je ne supprimerais certainement pas la cellule pour tous les mineurs surtout aujourd'hui que par mineur on entend les jeunes gens jusqu'à 18 ans. Mais je tiens à faire des réserves pour les très jeunes enfants de 7, 8 et 9 ans.

PLUSIEURS MEMBRES. — Il n'y en a pas.

M. GARÇON. — Pardon, j'en ai vu. Je demande qu'il soit fait une exception pour eux. Pour ces très jeunes enfants, je tiens à le dire ici, la cellule m'a toujours paru une abominable barbarie, elle ne peut pas les corriger, seulement ils y ont peur. Et elle est inutile car on ne me fera pas croire qu'on ne puisse pas maintenir la discipline parmi ces bambins dans une salle commune sous la surveillance d'une femme. Dans la prison d'enfants qu'il s'agit de construire je voudrais qu'on leur réserve un petit quartier commun, une sorte de salle d'asile où on leur ferait la classe. La cellule est si bien inacceptable pour ces jeunes enfants qu'à la Petite Roquette, où j'en ai vu, on laisse les portes de la cellule ouvertes. J'estime qu'il vaudrait cent fois mieux ne pas les mettre en cellule du tout.

M. LE PRÉSIDENT. — On ne les y garde pas non plus, à moins qu'ils soient tellement pervers qu'il soit nécessaire de les séparer.

M. Clément CHARPENTIER. — Je suis obligé de préciser mon opinion sur la question de la cellule, car je ne voudrais pas que M. le Professeur Garçon m'en croie l'adversaire pour tous et toujours; sur ce point il n'y a pas de système absolu. Les opinions que j'ai rappelées tout à l'heure, et mieux encore, les observations personnelles que j'ai pu recueillir m'ont permis de croire que la cellule ne doit servir qu'exceptionnellement, soit pour la mise en observation, soit à titre de réprimande, soit enfin pour mettre hors d'état de nuire des êtres particulièrement dangereux pour eux et leur entourage et dont on ne peut avoir raison par d'autres moyens.

Inutile de dire qu'il faut séparer les pensionnaires la nuit et les surveiller minutieusement. (Cellule nocturne et non diurne.)

On a, je le crois, abusé de la cellule, de même que dans les asiles d'aliénés, on a longtemps fait un usage immodéré et pernicieux de la camisole de force et du cabanon, deux instruments de torture auxquels des progrès, très rudimentaires encore, de la thérapeutique et de la médecine ont permis de renoncer presque absolument.

M. Émile CHEYSSON, de l'Institut, inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées. — Je m'excuse d'oser prendre la parole à la suite de personnes qui possèdent, tant par leur compétence que par leur expérience professionnelle, des titres incontestables pour intervenir dans cette discussion. Si je surmonte mes hésitations et cède à l'aimable provocation du Bureau, c'est pour dire un mot dans le sens de mes études habituelles.

Effrayés du surpeuplement excessif et croissant, mes amis et moi nous saisissons toutes les occasions, comme celle-ci, qui s'offrent à nous pour supplier les administrations publiques de construire, chaque fois que c'est possible, en dehors des fortifications, leurs établissements nouveaux.

A cette préoccupation de « décongestionner » Paris, se mêle celle de l'économie pour les finances publiques et de l'hygiène pour les habitants des nouvelles constructions.

On nous disait tout à l'heure que la dépense de la prison transférée reviendrait par cellule à 7.800 ou 8.000 francs.

Avec cette somme, nous faisons dans la banlieue de charmants cottages pour une famille.

Si l'on rapproche ce même chiffre de la dépense pour un lit d'hôpital intercommunal (1) qu'on peut établir pour 3.000 à 4.000 francs, on devra également s'étonner de l'exagération des frais qu'on nous annonce, et qui me paraît tenir dans une certaine mesure à la construction *intra muros*.

Enfin, avec l'économie, j'invoque aussi l'intérêt des prisonniers eux-mêmes. Je ne me laisse pas arrêter par les convenances des visiteurs, qui voudraient avoir leur prison sous la main. Vous avez entendu des personnes, parfaitement qualifiées pour parler au nom des visiteurs, et qui ont fait justice de l'objection avec une éloquence et une force qui me dispensent d'y revenir.

Ce qui me paraît primer encore l'intérêt des visiteurs, c'est celui

(1) Voir la discussion à laquelle s'est livrée, en 1886, la Société d'hygiène et de médecine publique sur le coût du lit d'hôpital.

L'hospice intercommunal de Montreuil, Fontenay et Vincennes ressort à 3.000 francs environ par lit.

des prisonniers. Or cet intérêt veut qu'ils soient logés dans un milieu plus salubre, dans un air plus sain, qu'ils ne pourraient le trouver à Paris.

Pour ces divers motifs sommairement indiqués, je suis d'avis que, si la Petite-Roquette doit être déplacée — ce qui, pour ma part, ne me semble pas absolument démontré, — il serait désirable qu'elle fût transférée hors Paris. (*Applaudissements.*)

M. Marc HONNORAT, *docteur en droit, sous-chef de bureau à la Préfecture de Police.* — Jusqu'ici, Messieurs, la discussion n'a porté que sur la partie du rapport de M. Alpy relative à la reconstruction de la Petite-Roquette. Il y a cependant une partie de ce rapport qui mérite également de retenir l'attention de la Société des Prisons, c'est celle où il est question de la démolition et de la reconstruction de Saint-Lazare.

L'honorable M. Alpy nous a dit qu'au cours de la dernière session du Conseil général, la question avait fait un grand pas. Je me demande cependant si la solution est aussi prochaine qu'il a bien voulu nous le laisser entendre. En effet, dans les documents qui accompagnent son si intéressant rapport, il se trouve deux lettres de M. le ministre de l'Intérieur dont je détache les passages suivants :

Lettre du 20 juin 1906 : « ... Il demeure entendu... que la désaffectation de Saint-Lazare ne pourra être prononcée qu'autant que le Département aura livré à l'Administration pénitentiaire une maison d'arrêt, de justice et de correction pour femmes, appropriée au régime de l'emprisonnement individuel et que les bâtiments affectés à la section administrative auront été mis par qui de droit à la disposition de M. le Préfet de Police (1). »

Dans une lettre complémentaire adressée au préfet de la Seine, le 26 juin 1906, le ministre précise encore davantage : « Il demeure d'ailleurs entendu et je vous serai obligé de le rappeler à la fois au Conseil général de la Seine et au Conseil municipal de Paris, que la maison actuelle de Saint-Lazare ne pourra être évacuée définitivement et remise au Département qu'autant que... le Conseil municipal de Paris, d'autre part, aura remis à M. le Préfet de Police les bâtiments spécialement construits et aménagés pour les filles punies ou hospitalisées en prenant l'engagement d'inscrire annuellement au budget municipal les ressources nécessaires au fonctionnement du nouvel établissement et à l'entretien des femmes qui y seront placées. Vous voudrez bien, en outre, faire remarquer à cette

(1) *Revue pénitentiaire*, 1906, p. 1186.

dernière Assemblée que le double engagement qui lui est demandé ne vise que la partie financière de l'opération du transfert hors Saint-Lazare des filles punies ou hospitalisées et ne saurait préjuger en aucun sens les modifications qui pourraient être, au préalable, apportées à l'organisation de ce service (1). »

Dans ces conditions, il y a lieu de se demander si le projet de désaffectation de Saint-Lazare ne rencontrera pas de grandes difficultés de ce fait que l'évacuation de la prison actuelle se trouve subordonnée à la reconstruction d'une maison pour les filles punies ou hospitalisées. Le Conseil supérieur des Prisons, dans sa réunion du 17 février 1906, ayant à examiner la question de Saint-Lazare, n'a pas cru devoir s'occuper de la partie de cet établissement destinée au dispensaire et à la prison administrative. Cependant, pour que son silence sur ce point ne fût pas mal interprété, il a ajouté aux conclusions de M. Boudenoot (relatives à la maison d'arrêt et de correction pour femmes) et d'accord avec lui, le paragraphe suivant, présenté par M. Grimanielli et appuyé par M. Sarrien et par M. Baudoin, procureur général à la Cour de cassation : « Le Conseil supérieur, en adoptant ces conclusions sur la seule question dont il se considère comme saisi au point de vue pénitentiaire, n'entend préjuger dans aucun sens la question, qui lui échappe, du caractère à donner, dans un intérêt général dont l'État ne peut se désintéresser, à l'établissement séparé qui devra remplacer la section administrative de la maison de Saint-Lazare (2). »

Il semble donc que la réforme du régime de la prostitution doive tenir en suspens la question du transfert de Saint-Lazare. Or, la Commission extra-parlementaire des mœurs vient, paraît-il, de terminer ses travaux par la rédaction d'un projet de réglementation nouvelle. Je demanderai à l'honorable M. Alpy, s'il connaît ce projet, de nous dire quelle influence il peut exercer sur la solution de la question qui a fait l'objet de sa très intéressante communication.

M. ALPY. — M. Honorat me paraît avoir solidarisé d'une façon trop étroite les deux questions. Il est très possible, en effet, de déplacer la partie pénitentiaire de Saint-Lazare en laissant subsister, pendant un certain délai, l'état de choses actuel pour la partie administrative; attendu que celle-ci occupe le surplus du bâtiment qui est situé en arrière, séparé par une cour du bâtiment de devant et

(1) *Revue pénitentiaire*, 1906, p. 1188.

(2) *Revue pénitentiaire*, 1906, p. 459

prenant vue sur une rue de derrière qui le desservirait, au besoin, lorsqu'on aurait construit des maisons entre ce corps de bâtiment et la rue du Faubourg-Saint-Denis. Donc la connexité n'est pas aussi grande qu'on pourrait le croire, au point de vue des conditions matérielles de l'opération.

Sous d'autres rapports, les deux questions, sont absolument indépendantes l'une de l'autre; puisque l'une dépend du Conseil municipal, l'autre du Conseil général. De plus, pour le Conseil municipal, il y a des difficultés de toute nature à résoudre, en ce qui concerne la contribution des diverses autorités intéressées et l'arrangement à intervenir entre l'État, la Ville et le Département pour les dépenses de construction et d'entretien. Toutes ces questions ne sont pas mûres, à l'heure actuelle; il est donc impossible, jusqu'à nouvel ordre, de s'occuper de la réinstallation de la partie administrative de Saint-Lazare. J'ajoute que tout est, d'ailleurs, tenu en suspens par les décisions de la Commission extra-parlementaire des mœurs, qui ne sont pas encore acquises.

J'ai vu, en effet, une analyse de son projet, qui changerait complètement la législation actuelle, mais il est loin encore d'être adopté. Il est donc prudent d'attendre pour statuer le jour où cette question primordiale aura été résolue par les pouvoirs publics.

M. LE D^r DROUINEAU, *Inspecteur général des services administratifs au Ministère de l'Intérieur*. — Ce que je pourrais dire se relie à ce qui vient d'être dit. Je ne crois pas que l'Administration accepte qu'on scinde la question administrative et la question pénitentiaire. Elles sont intimement liées. La question administrative pour Saint-Lazare concerne les filles soumises, c'est une affaire essentiellement municipale, personne ne le conteste, mais il en découle une obligation financière et comme l'État se refusera vraisemblablement à donner un concours financier à une œuvre absolument municipale, la solution de cette question offrira, sans doute, quelques difficultés. Si le Conseil municipal de Paris n'accepte pas le transfert de Saint-Lazare avec toutes ses conséquences, tout restera en suspens; il n'y aura rien de fait. Il y aurait donc à régler ce premier point, qui est peut-être le plus important.

Si, en effet, les questions délicates sont résolues, les autres deviendront sans aucun doute plus faciles.

En ce qui concerne la question pénitentiaire seulement, il me semble qu'elle est soumise tout entière à l'examen qui sera fait au Conseil supérieur des Prisons, et par suite à l'adoption du projet par

l'Administration, et par le ministre lui-même. On peut supposer que la jurisprudence du Conseil supérieur des Prisons en matière de séparation des sexes fera obstacle au projet actuel.

M. GARÇON. — Dans beaucoup de prisons, les hommes et les femmes sont ensemble.

M. LE D^r DROUINEAU. — Mais ici il s'agit d'enfants, d'adolescents et on n'a jamais admis dans les colonies pénitentiaires la mitoyenneté des sexes. Je ne crois pas qu'on veuille faire autrement aujourd'hui. En vérité tout semble encore en question, je ne crois donc pas que le projet soit près de recevoir une solution. (*Applaudissements.*)

M. le rabbin Raphaël Lévy, *aumônier général des prisons*. — Je crois qu'on a à peu près épuisé la question, je ne pourrai pas y apporter de grandes lumières après tout ce qui a été dit.

Vous me permettrez cependant d'ajouter que je verrais avec plaisir la démolition de Saint-Lazare et de la Petite-Roquette. Ces deux maisons ne sont plus conformes aux idées que l'on a actuellement sur le traitement des détenus en général et des jeunes détenus en particulier. Saint-Lazare n'offre aucune garantie au point de vue de l'hygiène et la Petite-Roquette n'en n'offre pas plus; il y a là des petites cellules très mal aménagées, des couloirs qui rappellent les temps des anciens cachots à la paille humide.

D'autre part, je me rallierais volontiers à l'avis de mes collègues qui demandent que les prisons ne soient pas trop éloignées du centre de Paris, à cause des visites qui sont faites journalièrement par des parents. Il y a là une grande action morale que nous ne devons pas négliger. Sur un détenu isolé, les larmes d'une mère, les douces remontrances d'une sœur, les conseils d'un parent ont certainement une grande influence; si les prisons sont trop éloignées, les familles ne pourront plus aller fréquemment voir les détenus et nous serons privés d'un facteur des plus intéressants au point de vue du relèvement moral.

Pour ce qui concerne l'aménagement des salles communes, comme le demandait tout à l'heure M. Garçon, je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'en inquiéter outre mesure. Il y avait autrefois beaucoup de jeunes enfants dans les prisons, j'en ai vu de 7 à 9 ans. Et c'était un bien triste spectacle que de les voir dans une petite cellule. Je ne crois pas que cela se reproduise souvent maintenant: nous avons des œuvres de sauvetage de l'enfance, et chaque fois qu'un enfant de cet âge est arrêté, une de ces œuvres vient le réclamer.

Cependant, il est bon de prévoir même les cas exceptionnels et il se pourrait qu'il y eût quelques enfants qui ne fussent pas réclamés. On pourrait alors aménager un petit quartier pour ces jeunes enfants, car vraiment on éprouve un sentiment de tristesse trop grande à les voir abandonnés à eux-mêmes, comme cela se passe à la Petite-Roquette, où, je dois pourtant le reconnaître, les portes de leurs cellules sont fréquemment ouvertes.

Il vaut assurément mieux que les enfants de cet âge ne soient pas toujours seuls; ce serait d'ailleurs chose facile étant donné que leur nombre serait toujours peu considérable. (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Cette discussion très intéressante me paraît épuisée, je crois que nous n'avons qu'une chose à faire, c'est de lever la séance.

La séance est levée à 6 h. 15 m.

Une Nouvelle Proposition de Loi sur la Protection des Enfants moralement abandonnés dans le Grand-Duché de Luxembourg

La proposition de loi que nous allons examiner vient d'être présentée au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg par M. Auguste Ulveling, président de la Commission administrative des établissements pénitentiaires du Grand-Duché et du Comité de patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés. Elle a pour objet de protéger les enfants contre l'abandon moral et physique où les laisse une famille indigne, ou bien contre les mauvais traitements que des parents dénaturés leur font subir. Afin d'assurer cette protection, la proposition de loi de M. Ulveling, en s'inspirant de notre loi française du 24 juillet 1889, enlève aux parents indignes la puissance paternelle, qu'elle remplace par une tutelle dont nous ferons connaître l'organisation.

Cette proposition de loi, comme le dit son auteur dans l'exposé des motifs, est inspirée par cette idée qui fait de plus en plus de progrès dans les esprits, que la puissance paternelle est établie dans l'intérêt de l'enfant et que les parents n'en doivent rester investis qu'à la condition de l'exercer réellement. L'autorité des parents est la base même de la famille, mais il faut que son exercice soit de nature à maintenir le lien familial et à le fortifier. Lorsque l'enfant est moralement abandonné, la faillite de la puissance paternelle est certaine, soit que l'abandon moral vienne de la faute ou des vices des parents, soit que ceux-ci soient dans l'impossibilité, par suite d'infirmités, de misère ou de toute autre cause, d'exercer vis-à-vis de l'enfant leurs devoirs de surveillance et d'éducation. Il y a ainsi deux catégories d'enfants moralement abandonnés, suivant la définition donnée par M. Brueyre, dans le remarquable rapport présenté par lui en 1891 au Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris, ce sont des enfants que leurs parents, par suite de circonstances dépendant ou non de leur volonté, laissent dans un état habituel de mendicité, de vagabondage ou de prostitution. Ces enfants sont peu nombreux dans les